

Ad 4919

**RAPPORT**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'activité anti-démocratique exercée par des Suisses et des étrangers en relation avec la période de guerre de 1939 à 1945 (motion Boerlin).

**DEUXIÈME PARTIE**

(Du 17 mai 1946.)

Monsieur le Président et Messieurs,

La deuxième partie de ce rapport présenté pour donner suite à la motion Boerlin traite des menées *fascistes*. Elle ne contient pas, nous le disons d'emblée, de considérations particulières sur la doctrine fasciste. Dans un rapport adressé aux conseils législatifs de la Confédération, il n'est en effet point nécessaire d'insister sur le fait que cette doctrine était antidémocratique et que les organismes fascistes italiens qui existaient en Suisse jusqu'en 1943 doivent par conséquent être considérés comme antidémocratiques au sens de la motion Boerlin. C'est pourquoi nous nous bornons à relater les faits observés dans les groupements fascistes et les constatations faites au sujet des menées du fascisme.

D'une façon générale, le fascisme italien n'a pas constitué pour notre pays, pendant la dernière guerre, un danger aussi grave que le national-socialisme allemand. L'espionnage fasciste n'a pas eu essentiellement pour objet nos mesures militaires; d'après ce que nous avons pu constater, cette activité ne fut pas assez intense et développée pour qu'il fallût y discerner des intentions d'agression, comme c'était le cas pour le service de renseignements militaires organisé par l'Allemagne. Pendant la guerre, la police suisse n'a eu connaissance d'aucun cas où des fascistes auraient essayé, à la manière allemande, de mettre des Suisses d'extrême droite au service de la cause italienne. Les Allemands, eux, avaient fait des efforts dans ce sens (cas Ashton, Gröbl, etc.). On n'a pas non plus connaissance du fait que des plans aient été élaborés en Italie à la manière de ceux que le juge fédéral d'instruction a décrits dans la première partie de notre rapport, à propos de l'Allemagne nationale-socialiste. C'est pourquoi le présent rapport, qui traite des fascistes, est moins long que celui qui concernait les nationaux-socialistes et dans lequel l'exposé des menées en question occupait une grande place.



Notons toutefois qu'on dut, d'une façon générale, prendre à l'égard de l'activité des organismes fascistes, les mêmes précautions et les mêmes mesures restrictives qu'à l'égard des groupements nationaux-socialistes. Nous nous sommes exprimés longuement sur ces mesures et leurs bases juridiques dans la première partie de ce rapport. Nous ne voulons pas y revenir. Ici et là, nous renverrons expressément à certaines explications contenues dans la première partie. Mais pour le reste aussi, le présent rapport doit être considéré comme partie intégrante du rapport d'ensemble. Nous avons, par exemple, renoncé à donner des indications détaillées sur les organismes fascistes suisses qui n'ont plus joué de rôle pendant la guerre de 1939 à 1945, puisqu'il avait déjà été question de ces groupements dans la première partie, chapitre: « Les Suisses extrémistes de droite ». Nous ne dirons que peu de chose des questions de presse dans les relations italo-suisses. Nous comptons donner le complément nécessaire d'informations dans un rapport sur la politique suisse en matière de presse, période de guerre 1939 à 1945.

La question des organismes et des menées fascistes a été évoquée plusieurs fois aux conseils législatifs depuis 1923. Des interpellations et la discussion du rapport sur la gestion du Conseil fédéral ont souvent donné au gouvernement l'occasion de s'exprimer sur des problèmes actuels. Le présent rapport donne un résumé des explications fournies. Pour ce qui concerne la période d'avant-guerre, nous jugeons indiqué de ne pas parler uniquement des années qui ont précédé immédiatement le conflit. Il est nécessaire de remonter un peu haut dans le passé pour apprécier avec justice certaines réactions que la population suisse, en particulier le peuple tessinois, a eues à la fin de la guerre à l'égard d'anciens militants fascistes. Aussi ferons-nous l'histoire des organismes fascistes en Suisse en partant de leurs débuts, quitte à ne pas entrer dans beaucoup de détails.

## *DEUXIÈME PARTIE*

### **LES FASCISTES ITALIENS EN SUISSE**

#### **LES ANNÉES D'AVANT-GUERRE**

##### **I. Les débuts de l'organisation fasciste italienne en Suisse.**

Les débuts de l'organisation fasciste italienne en Suisse remontent aux années 1920 et 1921. Alors que la lutte menée par les fascistes pour conquérir le pouvoir en Italie battait encore son plein, le mouvement avait déjà trouvé des adhérents parmi les Italiens fixés chez nous, d'abord à Lugano. Dans cette ville, le ressortissant italien Renzo Ferrata, notamment,

propageait les idées fascistes dans la colonie italienne. Il se rendait fréquemment à Milan, était en relations avec Mussolini et tenait ses amis politiques en Suisse au courant du développement pris par le parti. C'est dans ce milieu que naquit, en avril 1921, le premier organisme fasciste en Suisse, le « fascio » de Lugano, qui fut, d'ailleurs, le premier « faisceau » italien à l'étranger.

Après la « marche sur Rome », Giuseppe Bastianini, secrétaire du parti fasciste, nomma Ferrata délégué des faisceaux pour la Suisse. Son suppléant, Orazio Laorca, assumait simultanément la direction de l'organe fasciste *Squilla italica*, qui parut pour la première fois en janvier 1923. Francesco Maraia était membre de la « délégation » et rédacteur de la *Squilla italica*.

Après la prise du pouvoir par le parti fasciste, d'autres groupements fascistes se constituèrent sur territoire suisse. Au cours des derniers mois de 1922 et pendant l'année 1923, des « faisceaux », c'est-à-dire des sections du parti fasciste, furent créés dans les colonies italiennes de Neuchâtel, Bellinzzone, Zurich, Lausanne, St-Gall, Vevey, Chiasso, Locarno, Berne, Mendrisio, Montreux, Genève et Lucerne.

Ces premiers faisceaux, dont le nombre devait s'accroître lentement mais constamment au cours des années suivantes, élisaient encore eux-mêmes leur chef (secrétaire) et leur comité (directoire). A la demande du secrétaire général du parti, il s'était cependant créé à Lugano, dès 1923, un bureau central pour l'organisation et la direction des faisceaux en Suisse (delegazione centrale per l'organizzazione e la direzione dei fasci in Svizzera). La constitution de nouveaux faisceaux ne fut plus reconnue, par la direction du parti, que si un homme de confiance de ce bureau central avait assisté à la séance. Selon les instructions du parti, le recrutement de membres en Suisse dépendait dorénavant de l'autorisation donnée par le bureau central de Lugano. Cet organe était lui-même subordonné au délégué et secrétaire général des faisceaux en Suisse, Ferrata.

L'opinion suisse avait été renseignée par des publications de la *Squilla italica* sur les conditions qu'il fallait remplir pour être reçu dans un faisceau. Chaque candidat, en sollicitant son adhésion, devait déclarer qu'il était prêt à se soumettre à toutes les instructions du parti, et à jurer qu'il serait entièrement et éternellement dévoué à la cause de l'Italie (« me déclarant prêt à obéir à toutes les lois qu'impose le parti, et jurant, au nom de Dieu et de l'Italie, au nom de tous les morts tombés pour la grandeur de la patrie, de me vouer entièrement et pour toujours au bien de l'Italie »). Il était interdit aux membres des faisceaux d'appartenir à des groupements maçonniques. Les membres dirigeants devaient même, à cet égard, faire une promesse spéciale. Tous les membres inscrits des faisceaux étaient tenus de s'abonner à leur organe de presse, la *Squilla italica*.

Avec le développement de la dictature fasciste en Italie, les faisceaux de l'étranger furent encadrés plus fortement dans l'organisation du parti. Une innovation importante fut introduite en 1927, en vue évidemment de faire nommer désormais les dirigeants des divers faisceaux en Suisse par le bureau central de Lugano, selon le principe de l'autorité du chef. Le chef du faisceau choisissait, à son tour, ses collaborateurs du comité et les installait dans leur charge. Les assemblées générales conservèrent la faculté de déclarer si le chef jouissait de leur confiance et le droit de contrôler la gestion et la caisse. Ce fut à cette époque qu'on supprima la catégorie des « sympathisants ».

Une nouvelle modification de l'organisation du fascisme à l'étranger fut apportée par les « statuts des faisceaux à l'étranger », du 29 février 1928, signés par Mussolini lui-même. Comme ces statuts forment la base de tout le développement ultérieur des groupements fascistes dans notre pays, nous en donnons ci-après le texte intégral (traduction) :

### STATUTS DES FAISCEAUX A L'ÉTRANGER

#### Art. 1<sup>er</sup>.

Les « faisceaux à l'étranger » représentent l'organisation des Italiens résidant à l'étranger, qui ont choisi comme ligne de conduite, pour leur vie privée et civique, l'obéissance envers le Duce et la loi du fascisme, et se proposent de rassembler, sous le signe du « faisceau de lecteur », les colonies des Italiens fixés à l'étranger.

Les ordres donnés par le Duce pour la vie quotidienne des fascistes à l'étranger sont les suivants :

1. Les fascistes établis à l'étranger doivent se soumettre aux lois du pays qui leur accorde l'hospitalité. Ils doivent donner quotidiennement l'exemple de cette obéissance aux lois et, s'il est nécessaire, être eux-mêmes un exemple pour les citoyens de ce pays.
2. Ils ne s'immisceront pas dans la politique intérieure du pays où ils résident.
3. Ils ne provoqueront pas de dissentiments dans les colonies italiennes, mais agiront en conciliateurs, sous l'égide du faisceau de lecteur.
4. Ils donneront l'exemple de la probité dans leur vie publique et privée.
5. Ils respecteront les représentants de l'Italie à l'étranger et obéiront à leurs ordres et instructions.
6. Ils défendront la culture italienne, tant ancienne qu'actuelle.
7. Ils secourront les Italiens qui se trouvent dans le besoin.
8. Les fascistes à l'étranger observeront la discipline que j'exige des Italiens à l'intérieur du pays.

#### Art. 2.

Les organes des faisceaux à l'étranger sont :

1. Le secrétariat général, avec siège à Rome.
2. Les faisceaux à l'étranger.

#### Art. 3.

Une section d'avant-garde, une section de « balilla » et une section formée de femmes sont constituées dans chaque faisceau.

Les faisceaux à l'étranger relèvent directement du secrétaire général.

Le secrétaire général peut, au besoin, grouper les faisceaux d'un arrondissement consulaire. Dans ce cas, le secrétaire du faisceau du chef-lieu

de l'arrondissement consulaire assume, en règle générale, les fonctions de secrétaire de la zone.

Art. 4.

Le secrétaire de la zone est nommé directement par le secrétaire général.

Art. 5.

Le secrétaire du faisceau, nommé directement par le secrétaire général, est placé à la tête du faisceau.

Art. 6.

La tâche principale du faisceau est de prêter assistance aux Italiens à l'étranger. Le secrétaire du faisceau exécutera cette tâche sous les ordres du représentant de l'Etat fasciste (consul général, consul, vice-consul) et aidera ce représentant par ses initiatives et son travail quotidien.

Art. 7.

Le secrétaire du faisceau est directement responsable de la gestion administrative du groupement.

A la fin de l'année, les faisceaux enverront directement au secrétaire général un rapport sur leur gestion.

Art. 8.

Les cartes de membre du faisceau à l'étranger sont délivrées chaque année, au nom du secrétariat général du parti fasciste, par le secrétaire général des faisceaux à l'étranger. Elles sont fournies par le secrétariat administratif du parti national fasciste.

Le secrétariat général se réserve d'arrêter chaque année des prescriptions sur la délivrance des cartes de membres.

Art. 9.

Le faisceau peut être dissous par décision du secrétaire général.

Art. 10.

Les peines disciplinaires sont:

1. Le blâme;
2. La suspension pour un temps déterminé ou indéterminé;
3. L'exclusion.

Aucune peine ne peut être prononcée sans que les motifs aient été communiqués à l'intéressé et que celui-ci ait eu l'occasion de se défendre. L'affilié frappé d'une peine a le droit de recourir dans les 15 jours qui suivent la notification. Toute peine doit être communiquée au secrétaire général; elle n'est exécutoire qu'après avoir été confirmée par lui.

Art. 11.

Le secrétaire général des faisceaux à l'étranger a cependant la faculté de frapper immédiatement des diverses peines disciplinaires les membres dirigeants ou autres, reconnus coupables:

- a. De semer la discorde dans les faisceaux et les colonies italiennes;
- b. D'entraver l'activité des autorités consulaires ou d'en diminuer le prestige aux yeux des Italiens ou des étrangers.

Art. 12.

Le secrétariat général est autorisé à édicter les prescriptions nécessaires pour le fonctionnement interne de l'organisation.

Benito MUSSOLINI,  
Rome, le 29 janvier 1928. VI.

Quatre points de ces statuts méritent une attention particulière.

A Rome avait été créé un secrétariat général des faisceaux à l'étranger, lequel était dirigé par un secrétaire général. Les secrétaires des divers faisceaux en Suisse étaient désormais nommés directement par ce secrétaire général. Il n'y avait ainsi plus de place pour un délégué des faisceaux en Suisse. Aussi ce poste fut-il supprimé.

Des groupes de jeunes gens et de femmes fascistes avaient déjà été constitués avant 1928 dans quelques colonies italiennes en Suisse. Les nouveaux statuts imposaient aux divers faisceaux l'obligation de former de ces groupes. Aussi leur nombre s'accrût-il depuis lors. Administrativement, les chefs des sections de jeunes gens et de femmes étaient subordonnés au secrétaire du faisceau.

Importantes étaient aussi les dispositions des nouveaux statuts concernant les rapports des secrétaires de faisceaux, ainsi que des fascistes à l'étranger, avec les autorités consulaires italiennes. Jusque vers 1924, les consuls d'Italie en Suisse ne s'étaient pas occupés de la création et du développement des groupes fascistes. La formation des premiers faisceaux dans notre pays fut l'œuvre de l'initiative privée, partie de la colonie italienne. Aussi les premiers faisceaux jouissaient-ils d'une entière indépendance à l'égard des représentants officiels de l'Italie. Plus tard, cette situation se transforma du tout au tout. La mise au pas de l'administration italienne s'étendit aux services diplomatique et consulaire. Tous les emplois furent confiés à des gens dévoués au régime. De plus, selon la conception fasciste, les autorités italiennes à l'étranger, notamment les consulats, devaient assumer la direction de l'organisation fasciste au dehors. Cela ressort clairement du texte des statuts des faisceaux à l'étranger du 29 janvier 1928, dont l'article 6 dispose que le secrétaire du faisceau est subordonné au « représentant de l'Etat fasciste » (consul général, consul, vice-consul). Cette réglementation fut maintenue. En même temps, l'Italie réorganisa, en 1928, son réseau consulaire. Les consuls honoraires non italiens furent éliminés. Le nombre des consulats fut augmenté.

L'article 1<sup>er</sup> des statuts prévoit que les membres des faisceaux à l'étranger doivent tendre à rassembler les Italiens fixés au dehors sous le signe du « faisceau de lecteur ». L'activité déployée dans ce sens par les fascistes se fit immédiatement sentir dans les colonies italiennes de notre pays. On rencontrait dans ces colonies un grand nombre de sociétés — parfois assez anciennes — sans caractère politique, des genres les plus divers. Il s'agissait essentiellement de groupements de bienfaisance, par exemple « Il Mutuo Soccorso », les associations de vétérans et d'invalides de la première guerre mondiale. Après la création des premiers faisceaux en Suisse, les fascistes tentèrent de mettre la main sur ces sociétés. Le succès de ces efforts fut d'abord minime parce qu'un petit nombre seulement des Italiens de Suisse comptaient avec une longue durée du régime et que les faisceaux ne béné-

faisaient pas encore de l'appui des autorités consulaires. Les succès s'affirmèrent cependant, à mesure que la consolidation du régime en Italie eut pour effet d'accroître le nombre des adhérents au fascisme parmi les Italiens en Suisse et, par suite, la proportion des éléments fascistes dans ces sociétés. Des fascistes s'offrirent pour occuper les postes vacants dans les institutions et sociétés de prévoyance sociale; ils furent élus grâce aux suffrages des membres fascistes et veillèrent ensuite à ce que l'institution ou la société conservât une direction fasciste. Les autorités consulaires, devenues fascistes, exercèrent enfin une influence déterminante. Conformément aux prétentions totalitaires du régime en Italie, ces autorités devaient aussi chercher, selon la conception fasciste, à grouper autant que possible tous les Italiens à l'étranger dans les organismes dirigés par des fascistes. Leur rôle de représentants officiels de la mère-patrie leur donnait, de différentes façons, l'occasion d'agir en ce sens sur leurs compatriotes. Aussi un très grand nombre de sociétés italiennes subirent-elles, au cours des années, cette mise au pas. D'autres groupements devinrent, au contraire, de véritables foyers de résistance au régime.

## II. Les répercussions des luttes entre fascistes et antifascistes sur territoire suisse.

L'avènement du fascisme en Italie et la pénétration des idées fascistes dans les colonies italiennes à l'étranger eurent également des répercussions sur la vie publique en Suisse. Ce phénomène fut spécialement marqué dans le canton du Tessin.

Par l'effet des liens géographiques, intellectuels et raciaux de la Suisse méridionale avec l'Italie, et du très grand nombre de ressortissants italiens fixés dans le Tessin, les événements politiques d'Italie ont eu, en tout temps, des répercussions dans le canton d'outre-Gothard. Ce phénomène se renouvela lorsque Mussolini constitua le parti fasciste. Les luttes politiques acharnées que les deux camps se livraient en Italie ne s'arrêtèrent pas à la frontière. Amis et adversaires du parti fasciste et — après la marche sur Rome — du nouveau régime se trouvaient face à face dans les milieux italiens du canton du Tessin. Des Italiens jusqu'alors indifférents à la politique furent entraînés dans ces luttes menées avec le tempérament méridional. L'intolérance politique des fascistes et leur tendance à mettre la main sur toutes les sociétés italiennes mirent finalement ces personnes devant l'alternative de se déclarer pour ou contre le fascisme. Certains groupes politiques suisses ne se tenaient d'ailleurs pas à l'écart de ces querelles. Il y avait au Tessin, dans l'un des camps, le groupe, numériquement faible, de l'*Adula*, qui applaudissait à tout succès remporté par les fascistes en Italie et au dehors. Nous y reviendrons. Les antifascistes italiens et quelques personnages marquants échappés d'Italie bénéficiaient, dans l'autre camp, de l'appui moral et matériel de Suisses de même couleur

politique, c'est-à-dire appartenant surtout aux partis socialiste et communiste.

Cette situation provoqua de fréquentes polémiques entre des journaux italiens et la *Squilla italica*, d'un côté, et la *Libera Stampa*, de l'autre. Il y eut des querelles dans les auberges, des échauffourées dans les rues et des rencontres plus sérieuses entre Italiens et entre Suisses et Italiens des deux camps (incidents de Lugano et de Mendrisio en 1923). Le caractère passionné de ces luttes politiques fut encore renforcé par diverses mesures prises par le nouveau régime fasciste à la frontière italo-suisse. Par suite des liens multiples qui unissaient le Tessin aux régions voisines de la Haute-Italie, une partie des Tessinois étaient accoutumés à passer fréquemment la frontière. Ils faisaient en Italie des achats et d'autres affaires. Les Italiens de la région frontière avaient les mêmes habitudes. Souvent aussi des gens habitaient d'un côté de la frontière et travaillaient de l'autre. Le régime fasciste en arriva peu à peu à interdire ces passages aux Suisses et aux Italiens qui lui étaient hostiles. Les personnes frappées par l'interdiction, notamment les frontaliers, subissaient une restriction sensible de leur liberté de mouvement et parfois même un préjudice matériel. Les relations entre fascistes — habitant la Suisse ou l'Italie — et antifascistes domiciliés en Suisse n'en devinrent que plus mauvaises.

La situation était semblable dans les vallées grisonnes de langue italienne, mais le reste de la Suisse échappa d'une façon générale à cette agitation. Les événements d'Italie y avaient sans doute aussi leurs répercussions; il y eut quelques incidents (par ex. à Genève-Plainpalais en 1926). En outre, la presse suisse de gauche, de langue française ou allemande, marquait son opposition au régime fasciste. D'une manière générale cependant — ne fût-ce que pour des raisons d'ordre linguistique — l'animosité entre fascistes et antifascistes resta limitée, dans les régions d'expression française et allemande, aux colonies italiennes. Ce qui provoqua une plus vive réaction au nord des Alpes, ce furent certaines mesures prises par le régime fasciste, comme l'expulsion de journalistes suisses jugés indésirables et quelques décisions prises contre la main-d'œuvre étrangère et dont souffrirent également des Suisses en Italie.

### III. Les premières mesures du Conseil fédéral.

De nombreux faisceaux italiens ayant été créés sur territoire suisse, le Conseil fédéral s'occupa, à partir de 1923, de l'attitude que devaient adopter les autorités suisses à l'égard des nouveaux groupements. La discussion des rapports de gestion aux chambres fédérales et la réponse donnée à des interpellations fournirent souvent aux porte-parole du gouvernement fédéral l'occasion de s'exprimer sur ce point.

Quant à savoir si, en principe, les faisceaux devaient être tolérés ou non, le Conseil fédéral estimait que la création et l'activité de sections du parti



fasciste dans les colonies italiennes en Suisse devaient être considérées comme conformes à la liberté d'association garantie par la constitution. Comme toutes les autres associations étrangères, les faisceaux devaient toutefois s'abstenir de toute immixtion dans la politique suisse et renoncer à tout ce qui serait de nature à porter préjudice aux relations entre la Suisse et l'Italie. Il fallut cependant prendre quelques mesures spéciales pour régler le comportement public de fascistes italiens. La première mesure édictée par le gouvernement fédéral au printemps 1923 fut d'interdire le port des chemises noires sur le sol suisse. Le Conseil fédéral était d'avis que la chemise noire de la milice fasciste devait être assimilée à un uniforme militaire étranger, dont le port ne pouvait être toléré en Suisse. Il avait fallu d'ailleurs constater que l'apparition de formations de fascistes italiens en uniforme — comme il en entraît parfois dans le Tessin lors de manifestations fascistes — était peu propre à renforcer chez ces gens un sentiment de modestie qui ne les étouffait généralement pas. En Suisse, où l'on n'est pas accoutumé à de tels uniformes de partis, le port de la « *camicia nera* » était ressenti comme une provocation par les adversaires du fascisme. Il fut une des causes principales des premières échauffourées qui eurent lieu dans le Tessin. La même année encore (1923), cette prohibition fut complétée par une disposition interdisant de porter la chemise noire dissimulée, sous un manteau par exemple. On recommanda ensuite aux fascistes de se montrer plus discrets lorsqu'il s'agissait de hisser des drapeaux et des oriflammes (*gagliardetti*); ces emblèmes ne devaient pas être arborés publiquement en toute occasion, mais seulement à des dates importantes. On se demanda même si le port des insignes fascistes ne devait pas être prohibé. On renonça à cette mesure, des insignes à la boutonnière étant également portés en Suisse par d'autres groupements politiques.

Le Conseil fédéral estima sage, d'autre part, de recommander de la retenue aux nombreux antifascistes italiens qui avaient cherché et trouvé asile sur notre sol. Ce sujet fut évoqué à plus d'une reprise aux chambres fédérales. On y vit se heurter deux conceptions des droits et des devoirs de ces réfugiés politiques. Des porte-parole des partis de gauche soutinrent que l'octroi de l'asile impliquait pour les réfugiés la faculté de poursuivre sur sol suisse leur activité politique contre le régime fasciste. Le Conseil fédéral et la majeure partie des membres de l'Assemblée fédérale estimaient, au contraire, qu'il fallait continuer d'accorder asile à ces hommes politiques antifascistes, mais que ceux-ci avaient en revanche le devoir de s'abstenir de toute activité politique de nature à troubler les bons rapports entre la Suisse et l'Italie. Le gouvernement fédéral se réserva la possibilité de prendre des sanctions en cas de violation de cette obligation. Par la suite, des avertissements furent adressés à certains de ces « *fuorusciti* », et des expulsions furent prononcées. En pratique, il s'agissait essentiellement de la question d'une collaboration politique à des journaux suisses.

Malgré la différence foncière entre le régime démocratique suisse et le fascisme italien, le Conseil fédéral s'efforça d'entretenir des relations de bon voisinage avec l'Italie. Il recommanda la modération dans les escarmouches entre fascistes italiens et antifascistes suisses. Répondant le 26 septembre 1923 à une interpellation de M. Zeli, le chef du département fédéral de justice et police déclara: « Nous sommes en droit de demander aux socialistes, en tant qu'il s'agit de citoyens suisses, de nous faciliter la tâche en voulant bien se distinguer plutôt par la mesure dans la lutte des opinions que par le contraire ». Le Conseil fédéral chercha à agir dans le même sens sur les fascistes, en recourant à la voie diplomatique. Dans les cas où des Suisses se voyaient interdire le franchissement de la frontière italienne, le département politique chercha, de son côté, à établir les raisons auxquelles obéissaient les autorités italiennes et à obtenir, si les conditions le justifiaient, la levée de l'interdiction.

#### **IV. Les empiétements fascistes à la frontière et le mouchardage fasciste jusqu'à l'adoption de l'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération.**

Le débat politique entre fascistes et antifascistes était demeuré, comme tel, limité à un milieu déterminé de la population suisse. Cependant, des gens toujours plus nombreux prirent ombrage lorsque se produisirent, toujours plus fréquemment, certains faits liés à l'activité fasciste. Nous entendons par là: les empiétements fascistes à la frontière et le mouchardage fasciste en Suisse. La population tessinoise tout entière puis, finalement, tout le peuple suisse marquèrent à l'égard de ces actes une désapprobation toujours plus marquée.

Les efforts du régime autoritaire italien pour user de tous les moyens permettant de se protéger contre ses adversaires politiques donnèrent le jour, à la frontière italo-suisse, à des pratiques inusitées. Nous avons mentionné la fermeture de la frontière aux adversaires réels ou supposés du régime. Ce système fut complété par un contrôle extrêmement sévère du trafic frontière. Des voyageurs furent fouillés pour des raisons inexplicables et surveillés pendant leur séjour en Italie. Il arriva, plus tard, que des Suisses fussent arrêtés sur sol italien pour des vétilles, des raisons de pure forme, incompréhensibles du point de vue suisse. Parfois même, notre frontière fut violée par des agents fascistes de la police ou de garde à la frontière, pénétrant sur notre sol, par exemple pour opérer des arrestations. Les négociations engagées avec l'Italie chaque fois que des incidents s'étaient produits donnèrent au Conseil fédéral l'impression que le zèle intempestif et la maladresse de Commandants italiens ou autres agents de la garde à la frontière jouaient un rôle essentiel. Mais ces faits étaient certainement en relation avec l'état d'esprit général qui régnait dans l'Italie fasciste. Par suite du nationalisme outrancier que le fascisme cultivait, certains agents

du contrôle de la frontière (l'Italie en entretenait un nombre extraordinairement élevé) paraissaient avoir perdu toute notion du respect dû à la souveraineté de la Suisse. Ces incidents avaient naturellement moins de retentissement à l'intérieur du pays que dans les régions limitrophes, où ils provoquèrent de l'exaspération et une méfiance croissante à l'égard des gardes-frontière fascistes. Un cas de violation flagrante des droits de souveraineté territoriale de la Suisse souleva, par sa gravité, dans tout le pays de l'émotion et de l'indignation : Cesare Rossi, banni et réfugié italien, fut, de Lugano, attiré au delà de la frontière par un agent fasciste, agissant d'accord avec la police italienne, et livré aux autorités du royaume, qui voulaient s'en emparer. Les notes échangées au sujet de cette affaire par les gouvernements suisse et italien furent publiées à l'époque par le Conseil fédéral. L'affaire fut évoquée aux conseils législatifs en septembre 1928, ainsi qu'en été 1929 lors du débat sur le rapport de gestion.

Les autorités fascistes italiennes ne se contentaient cependant pas de surveiller la frontière. Elles étendaient leurs antennes au delà, afin d'être renseignées sur les faits et gestes de leurs adversaires. Cela commença par des dénonciations entre nationaux italiens et des dénonciations de Suisses. Ces mouchardages — surtout après le renouvellement du personnel consulaire italien — eurent pour résultat que les autorités fédérales et cantonales, notamment dans la police tessinoise, furent accablées de dénonciations concernant des menées contre l'Italie ou des attentats ourdis contre Mussolini, des fonctionnaires consulaires, etc. Dans la majeure partie des cas, l'enquête révéla que ces dénonciations étaient sans fondement ou exagéraient les faits. Les dénonciations trouvèrent certainement écho en Italie. Lorsque les mesures susmentionnées (fermeture de la frontière, etc.) furent prises non seulement à l'égard d'Italiens, mais aussi de Suisses et qu'il apparut qu'elles devaient se fonder en partie sur la connaissance exacte de certains faits survenus en Suisse, notre population de la zone frontière se convainquit graduellement que des mouchards fascistes formant un véritable réseau étaient à l'œuvre. Il se créa ainsi une atmosphère de suspicion et d'énervement, qui, à la longue, pesa lourdement sur le Tessin et d'autres régions frontalières.

Pendant longtemps, la police suisse ne réussit pas à découvrir les rouages de ce service de mouchardage. En 1926, des recherches de police mirent les autorités tessinoises en possession d'une « liste noire » établie par un Italien, naturalisé tessinois, Mario Sanvitto. Celui-ci prétendit qu'il avait dressé cette nomenclature d'« adversaires de l'Italie » sur l'ordre de dirigeants fascistes. Ses dires ne furent cependant pas confirmés par l'enquête subséquente, sur laquelle le Grand conseil tessinois fut renseigné en novembre 1926. Il ne fut pas possible d'établir que des autorités, des groupements italiens ou des Italiens isolés aient été mêlés à cette affaire.

Les recherches faites par la police tessinoise à l'époque de l'enquête sur le cas Rossi donnèrent un autre résultat. Elles démontrèrent que le

ressortissant italien Santore Vezzari, courtier d'annonces pour la *Squilla italica*, ainsi qu'Angelo Vernizzi, autre Italien fixé dans le Tessin, avaient recueilli et livré, sur l'ordre de la police fasciste italienne, des informations relatives à des personnes domiciliées en Suisse. Leur mission était dirigée spécialement contre des Italiens — réfugiés politiques ou adhérents de groupements communistes en Suisse —, mais aussi contre des citoyens suisses. Ce service d'informations travaillait avec le concours d'agents subalternes rétribués, en se servant de noms d'emprunt, de fausses adresses et d'autres procédés de camouflage. L'âme de cette organisation était Giovanni Signori, chef du service des passeports à la légation d'Italie à Berne. Par la suite, les étrangers Vezzari et Vernizzi furent expulsés par le Conseil fédéral. Deux autres personnes mêlées à cette affaire de mouchardage reçurent des avertissements, avec menace d'expulsion. Par la voie diplomatique, on obtint le rappel de Signori en Italie.

Une autre décision d'expulsion frappa, en 1929, les Italiens Buffoni Umberto et Rizzoli Arturo. L'attention des autorités suisses avait été attirée, par des notes de la légation d'Italie à Berne, sur un prétendu complot ourdi à Paris et Lausanne contre le chef du gouvernement italien. L'enquête démontra que les données sur lesquelles s'appuyaient ces notes provenaient d'un certain Buffoni, qui rassemblait pour le compte de Zappoli, consul d'Italie à Lausanne, des informations sur l'activité politique de ressortissants italiens fixés en Suisse. Ces rapports étaient en grande partie inventés. Rizzoli joua sans doute, dans toute cette affaire, un rôle extrêmement louche de mouchard, se donnant tantôt pour fasciste tantôt pour antifasciste, et cherchant ainsi à avoir accès dans les milieux les plus opposés. Les recherches de la police établirent en tout cas que Rizzoli, lui aussi, cherchait à recueillir, d'une façon inadmissible, des informations intéressantes à la police politique.

En 1930, le Conseil fédéral dut procéder à de nouvelles expulsions d'Italiens ayant participé à un service de renseignements politiques organisé dans l'intérêt de l'Italie fasciste. Il s'agissait de deux cas d'espionnage politique découverts dans le Tessin et à St-Gall. Certains faits remontaient à l'année 1928. Les ordres avaient été donnés, dans le Tessin, par des agents fascistes italiens venus spécialement en Suisse dans ce dessein. Les agents subalternes, qu'ils avaient recrutés dans le Tessin, devaient prendre des renseignements sur de nombreuses personnes dont le nom figurait sur des listes dressées en Italie. Il s'agissait ici aussi, en partie, de gens soupçonnés en Italie de préparer des attentats contre le régime fasciste. Les observateurs fournirent des noms d'adhérents du parti socialiste, d'Italiens connus comme francs-maçons et d'« adversaires du fascisme ». Les agents étaient rémunérés pour leurs services. La transmission des informations se faisait verbalement ou par écrit. Utilisant les services de ressortissants italiens mais surtout ceux de l'exploitant d'un bureau de renseignements, Giacomo Ungarelli, vice-consul d'Italie à St-Gall, s'était procuré sur des

personnes et toutes sortes d'affaires des informations qui, en bonne partie, concernaient nettement la police politique. Selon les conceptions suisses, il était hors de doute que l'organisation d'un tel service de renseignements ne rentrait pas dans les limites de l'activité normale d'un agent consulaire étranger, mais constituait un abus des attributions d'un consul.

Ces deux nouveaux cas d'espionnage fasciste sur sol suisse engagèrent le Conseil fédéral à examiner de nouveau, au vu d'un avis de droit du procureur général de la Confédération, la question de la répression pénale de ces services de renseignements politiques. Bien des années plus tôt, la chambre d'accusation du Tribunal fédéral avait refusé de rendre un arrêt de renvoi contre un mouchard de police qui s'était conduit exactement comme se comportaient, vers 1930, les agents fascistes. Sa décision se fondait sur le fait que le mouchardage ne tombait sous le coup d'aucune disposition du code pénal fédéral (cas de l'espion autrichien Conti, 1854). Depuis lors, tous les cas de ce genre furent réglés par la voie administrative, c'est-à-dire par l'expulsion ou par d'autres mesures. Le Conseil fédéral se demanda, pour les deux nouveaux cas, s'il fallait s'en tenir à la pratique ou s'il y avait lieu d'ordonner l'ouverture d'une instruction aux fins d'amener le Tribunal fédéral à examiner de nouveau la question de droit. Il adopta la première solution, considérant surtout que la police suisse, abstraction faite du vice-consul Ungarelli, avait mis la main sur des comparses et n'avait pu arrêter les principaux agents. Par un arrêté fondé sur l'article 70 de la constitution, le Conseil fédéral décida ainsi, en mars 1930, l'expulsion des Italiens dont les noms suivent, tous impliqués dans les deux affaires de mouchardage: Luca Guidone, Saverio Saltamerenda, Erminia Pradella dite Irma Reginetti, Giovanni Bazzi, Pietro Scala, Candido Valt, Giuseppe Panella, Eduardo Broggi. Trois autres étrangers (deux Italiens et un Allemand) reçurent un avertissement. L'affaire eut aussi des suites diplomatiques. Lors de l'affaire Signori, Vernizzi et Vezzari et de l'affaire Buffoni et Rizzoli, le Conseil fédéral avait déjà adressé des représentations au gouvernement italien, sans toutefois obtenir le résultat désiré: la suppression de l'espionnage fasciste. Se fondant sur les faits établis dans les nouveaux cas, il exigea l'éloignement des agents et employés consulaires qui avaient confié des missions aux mouchards. Il s'agissait du vice-consul Ungarelli, déjà nommé, et de son secrétaire Achille Zen. A ces noms s'ajoutait celui de Giovanni Marucci, alors vice-consul honoraire d'Italie à Lausanne, qui, selon les constatations de la police vaudoise, avait pratiqué un service de renseignements politiques analogue à celui qui fut découvert à St-Gall. Les autorités fascistes marquèrent d'abord peu d'empressement à donner suite à cette demande. Elles tentèrent de justifier le service de renseignements politiques pratiqué par les agents consulaires en alléguant la grande activité déployée en Suisse par les antifascistes et la nécessité pour l'Italie de se défendre contre des attaques convergentes. Après des démarches diplomatiques répétées, faites par la Suisse tant à Rome qu'à Berne, et au cours

desquelles les autorités suisses menacèrent de retirer l'exequatur aux agents compromis, l'Italie fit enfin droit à la demande suisse d'éloigner Ungarelli, Zen et Marucci. Le consul d'Italie à Lausanne, Italo Zappoli, impliqué dans l'affaire Buffoni et Rizzoli et dont le comportement et l'activité avaient donné lieu à des plaintes répétées, fut également rappelé en 1931.

Malgré les sanctions prises par la Suisse, la police fasciste italienne ne renonça pas à employer des mouchards sur sol suisse. Des recherches de la police tessinoise conduisirent, en 1932, à la découverte d'un nouveau cas grave de renseignements politiques, cas qui, de l'avis du Conseil fédéral, remplissait toutes les conditions requises pour l'ouverture d'une poursuite pénale. L'une des personnes arrêtées, l'Italien Alberto Firstermacher, était un fonctionnaire public, un détective de la police italienne, en particulier de l'OVRA (Opera Vigilanza Repressione Antifascista). Firstermacher, qui avait pénétré en Suisse sous un faux nom, avec deux passeports, séjournait depuis mars 1932 dans plusieurs localités. Il avait d'abord eu pour mission de prendre à Bâle des renseignements sur des anarchistes, et de surveiller à Lausanne, durant la présence du ministre Grandi dans cette ville, les lieux de réunion des anarchistes et antifascistes de Lausanne et de Genève. Plus tard, il fut chargé de surveiller des antifascistes réfugiés au Tessin. Firstermacher reconnut avoir reçu cette mission de ses supérieurs à Rome. On saisit chez lui une malle contenant des explosifs et des cordeaux d'inflammation. Selon ses propres indications, ce matériel devait être introduit dans le logement de réfugiés politiques italiens au Tessin, pour qu'on puisse ensuite accuser ces gens de préparer des attentats contre le régime fasciste. La police arrêta encore d'autres agents qui avaient reçu des ordres de fonctionnaires fascistes à Varese (questeur Francesco Diaz) et à Milan. Ici aussi, la mission consistait à surveiller des personnes résidant en Suisse, en particulier des ressortissants suisses. Le 3 novembre 1932, le Conseil fédéral décida l'ouverture d'une poursuite contre Firstermacher et consorts, pour violation de l'article 39 du code pénal fédéral, pour infraction à la loi fédérale sur les explosifs et pour usage d'un faux passeport. L'instruction ordonnée en raison de la détention des explosifs dut être suspendue par la suite, les éléments constitutifs du délit n'étant pas réunis. De son côté, la chambre d'accusation du Tribunal fédéral ne donna pas suite à l'accusation, considérant que l'article 39 dudit code n'était pas applicable. Elle fonda cette décision principalement sur le fait que les accusés n'avaient pas commis d'actes relevant exclusivement des autorités suisses, et qu'aucun principe général du droit des gens n'avait été violé. La seule suite judiciaire de cette affaire fut la condamnation de Firstermacher à 14 jours d'emprisonnement pour usage d'un faux passeport. Le Conseil fédéral décida, le 13 décembre 1932, l'expulsion de six étrangers impliqués dans l'affaire. Il s'agissait d'Alberto Firstermacher, Luisa Corona Rodriguez, Giovanni Sertorio, Luidi Alabiso, Graziella Roda et Assunto Zamboni.

Le département politique fut chargé d'entreprendre de nouvelles démarches diplomatiques auprès du gouvernement italien.

Comme le Conseil fédéral le relevait dans son rapport sur la gestion en 1932, les sanctions que le droit en vigueur avaient permis de prendre contre Firstermacher et consorts étaient insuffisantes. Une adjonction aux dispositions pénales en vigueur s'imposait impérieusement. Un premier projet fut présenté, en mai 1933, sous la forme d'une loi sur la protection de l'ordre public. Le peuple ayant rejeté la loi en mars 1934, des citoyens présentèrent, en octobre de la même année, une initiative constitutionnelle pour la protection de l'armée et la répression du mouchardage; l'initiative reprenait le texte de l'article sur l'espionnage politique que contenait le projet rejeté. De son côté, le canton du Tessin avait repris dans une loi cantonale, avec quelques modifications, les dispositions pénales de la loi sur l'ordre public. En mars 1935, le Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville présenta un projet de loi qui contenait des dispositions pénales concernant le service de renseignements au profit d'un Etat étranger. Une motion réclamant l'adoption de dispositions pénales de ce genre fut déposée au Grand conseil du canton de Schaffhouse. Il est naturel que précisément les cantons frontières aient voulu se protéger contre des abus de ce genre (entre temps ceux du nazisme s'étaient ajoutés à ceux du fascisme). Ces délits s'étendaient souvent au territoire de plusieurs cantons et représentaient en fin de compte des atteintes à la souveraineté nationale. C'est pourquoi une réglementation sur le terrain fédéral continuait de s'imposer. Les dispositions nécessaires furent finalement adoptées sous la forme d'un arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération (RO 51, 495). Ce nouvel arrêté jetait en outre les bases nécessaires à la création d'une police politique attachée au ministère public de la Confédération, mesure qui s'était révélée indispensable en particulier pour la lutte contre le mouchardage étranger.

#### V. Les comités d'action pour l'universalité de Rome.

Au mois d'octobre 1933 parut en Suisse le premier numéro du *Fasciste suisse*. Cette publication était l'organe du « mouvement fasciste suisse », créé par Arthur Fonjallaz, mouvement auquel se rattachait, au Tessin, la « Federazione fascista della Repubblica del cantone Ticino » fondée par Nino Rezzonico. La seconde moitié de l'année 1944 vit naître le « parti fasciste suisse ». Nous avons parlé de ces groupes suisses d'inspiration fasciste dans la première partie de notre rapport, chapitre « Les Suisses extrémistes de droite ». Ces groupements n'ayant plus joué de rôle pendant la guerre de 1939 à 1945, il n'est pas nécessaire de donner des informations précises sur leur organisation et leur activité. Il convient en revanche de signaler un organisme d'origine fasciste italienne, auquel les fascistes suisses prêtaient leur concours : les « comités d'action pour l'universalité de Rome » (comitati d'azione per la universalità di Roma).

Cet organisme avait son siège principal à Rome et des sections dans le reste de l'Italie et à l'étranger. Les statuts de cette organisation de propagande et de culture, publiés dans le premier numéro du *Fasciste suisse*, contenaient les dispositions suivantes :

Les comités d'action pour l'universalité de Rome se proposent de proclamer et de répandre l'idée de la mission universelle de la romanité; de devenir, sous la poussée d'une ferme volonté, l'instrument actif et ardent de la croissante diffusion de ce caractère d'universalité qui forme l'essence de la pensée de Mussolini.

Ils considèrent la romanité mussolinienne comme la plus haute idée animatrice de l'Europe et le Duce comme le créateur et l'apôtre de cette nouvelle vérité universelle.

Cette organisation s'appliquera à inculquer d'une façon de plus en plus profonde le culte de Rome et de la romanité. Et par ces mots, il faut comprendre ce principe d'équité, de paix et de justice qui est identique pour tous les peuples et pour toutes les races.

En 1933, ainsi que le montre une autre disposition des statuts, les comités pour l'universalité de Rome étaient encore surtout ouverts aux Italiens. Pouvaient cependant déjà y adhérer « les étrangers qui auront fait preuve de pouvoir comprendre et de savoir apprécier la haute portée morale et intellectuelle de la romanité, ainsi que la conception et la valeur spirituelle de la doctrine du Duce et le rôle que celle-ci est appelée à jouer dans le monde ». Pouvaient également adhérer « ces étrangers qui veulent, en s'appuyant sur les bases de cette doctrine, arriver à donner à l'Europe sa véritable unité et à sauver ainsi la civilisation européenne ». Des dispositions particulières, contenues dans un règlement spécial, étaient prévues pour ces adhérents à l'étranger.

Plus tard, le ministère public de la Confédération entra en possession des statuts adoptés en 1935. Les nouvelles dispositions prévoyaient, elles aussi, que le chef de l'organisme devait toujours être un Italien. En revanche, les comités étaient ouverts aux étrangers, à eux surtout. Le but était de propager les idées fascistes à l'étranger et de créer un lien entre les organismes fascistes des divers pays.

Comme nous l'avons laissé entendre, le *Fasciste suisse* et l'association créée par Fonjallaz défendirent dès l'origine les buts des « comités d'action pour l'universalité de Rome ». Au bas des statuts publiés dans le premier numéro, Fonjallaz avait signé « au nom du comité suisse d'action pour l'universalité de Rome ». L'attention du public suisse fut attirée sur cet organisme principalement par un « congrès pour l'universalité de Rome » qui eut lieu à Montreux en décembre 1934 sans que les autorités fédérales eussent été préalablement informées. Ce congrès, présidé par le député italien Eugenio Coselchi, réunissait des représentants de groupements fascistes venus de quatorze pays.

Les groupes politiques suisses d'inspiration fasciste ne vécurent pas longtemps. Ils disparurent du Tessin déjà en 1935. Le dernier numéro du *Fasciste suisse* parut en janvier 1936. Les groupements suisses d'extrême



droite qui occupèrent les autorités immédiatement avant la guerre dirigeaient leurs regards plutôt vers l'Allemagne nationale-socialiste que vers l'Italie fasciste. Ce changement d'orientation a, semble-t-il, mis fin à l'activité que pouvait exercer un « comité suisse d'action pour l'universalité de Rome ». Quoi qu'il en soit, la police n'a pas constaté plus tard la survivance d'un tel comité.

## VI. Développement des organismes fascistes dans les années 1930 et suivantes.

Par une circulaire de février 1936, le ministère public de la Confédération invita les autorités supérieures de police des cantons à lui présenter des rapports sur l'activité des associations politiques d'étrangers en Suisse. Comme nous l'avons mentionné dans la première partie du rapport présenté pour donner suite à la motion Boerlin, le ministère public s'intéressait surtout à l'activité des groupements nationaux-socialistes allemands. Mais les rapports des cantons s'étendirent aussi aux organismes fascistes italiens et donnèrent un aperçu général de leur activité. Ces rapports montrèrent ce qui suit :

Les fascistes italiens s'efforçaient, comme précédemment, de compléter leur organisation. On constatait sans cesse ici et là l'existence de nouveaux groupements, soit sous la forme de faisceaux, soit sous celle d'organismes accessoires (Dopolavoro, etc.). Le parti enregistrait parfois aussi des échecs, certains organismes locaux ne s'étant pas révélés viables. L'activité fasciste se distinguait nettement de celle des premières années par le fait que la propagande était moins ronflante qu'avant. Les fascistes en étaient arrivés à faire surtout valoir qu'ils s'efforçaient d'offrir maints agréments et avantages aux membres des faisceaux et des organismes annexes. L'organisme du « Dopolavoro », créé peu à peu dans toutes les colonies italiennes importantes, offrait à ses affiliés des possibilités variées de passer les heures de liberté d'une façon utile ou agréable. Des « maisons italiennes » (case d'Italia) étaient installées, parfois dans des immeubles neufs construits avec les subsides de l'Italie. Les associations fascistes y tenaient leurs séances et autres réunions, mais les locaux étaient aussi à la disposition des autres ressortissants italiens, comme lieux de rencontre.

En Suisse romande et allemande, les enfants italiens recevaient gratuitement l'enseignement dans leur langue maternelle. On leur procurait aussi des vacances de plusieurs semaines en Italie. Les adultes avaient également droit à quantité d'avantages. Des sociétés de voyageurs fascistes, par exemple, pouvaient utiliser gratuitement, sous certaines conditions, les chemins de fer italiens. Enfin, toute l'assistance publique des Italiens à l'étranger, en tant qu'elle dépendait de l'Etat, était dans les mains des fascistes. Dans ces conditions, il est compréhensible que le recrutement et la propagande fascistes aient toujours eu du succès. L'un des principaux

résultats fut que les ressortissants italiens en Suisse restèrent en grande partie affiliés aux colonies, bien que celles-ci fussent depuis des années dirigées par les agents consulaires fascistes.

L'activité des faisceaux et de leurs groupements connexes variait de localité à localité. Son intensité semble avoir dépendu, dans une large mesure, du degré d'initiative des représentants consulaires et des secrétaires des faisceaux. Par exemple, la direction de la police du canton de Schaffhouse déclare qu'un changement de personne au consulat était immédiatement suivi d'une recrudescence de l'activité propagandiste du faisceau local. Le canton du Tessin signale comme un fasciste qui fut excessivement actif l'agent consulaire à Bellinzone, Carlo Pedrazzini; tandis que, dans les autres centres du canton, l'activité des organismes fascistes était limitée, il ne se passait pas de semaine sans que Pedrazzini organisât quelque entreprise, à Bellinzone ou en dehors de la localité, ce qui choquait la population. Ces deux rapports sont d'ailleurs les seuls à signaler un développement de l'activité des fascistes italiens. D'une manière générale, les faisceaux en Suisse étaient devenus plus tranquilles avec le temps. Leur vie se déroulait presque exclusivement en cercle fermé, surtout dans les « case d'Italia ».

Le 26 septembre 1935, le département fédéral de justice et police avait établi des directives sur les associations politiques d'étrangers en Suisse (FF, 1935, II, 457). Le ministère public de la Confédération ayant demandé aux cantons de lui faire savoir si ces directives avaient été enfreintes, ils répondirent par la négative quant aux organismes fascistes.

En revanche, il apparut, d'après certaines indications, qu'on devait accorder une attention spéciale à la société « Dante Alighieri ». Le rapport que le ministère public de la Confédération adressa au département fédéral de justice et police le 23 septembre 1936 s'exprime comme suit sur ce point : « La société « Dante Alighieri », ses écoles et ses conférenciers itinérants, méritent une attention particulière. On avait constaté, dans divers cantons, que des enfants suisses suivaient également les cours des écoles de la « Dante Alighieri » et prenaient part à leurs voyages de vacances en Italie. C'est ainsi que la commission scolaire d'Olten interdit aux enfants de nationalité suisse de suivre les cours d'italien de la société « Dante Alighieri », non seulement pour des raisons scolaires proprement dites, mais parce que cette société visait en premier lieu, sous le couvert de l'enseignement de la langue, des buts nationalistes. Le même problème se posa à Hérisau. Dans le canton des Grisons, par exemple, il existe aussi des écoles italiennes complètes, dont les élèves ont droit à des vacances gratuites en Italie. Les autorités scolaires s'occupent présentement de ce cas. Nous citons ces faits en raison des liens qui unissaient la « Dante Alighieri » à la propagande irrédentiste. La direction de police du Tessin attire l'attention sur l'activité de politique culturelle exercée par la « Dante Alighieri » dans ce canton, et fait remarquer que cette association irrédentiste devrait disparaître. »

Il fut question dans d'autres rapports encore de l'espionnage et du mouchardage fascistes. A Granges-Soleure, on releva les relations étroites qui existaient entre la « Dante Alighieri » de cette localité et le consulat d'Italie à Berne, en ajoutant que ce dernier était, semble-t-il, tenu au courant de tout ce qui se passait dans les associations « légales » et en dehors d'elles. La direction de la police du canton d'Argovie signala, de Brougg, que les Italiens restés en dehors du faisceau avaient le sentiment d'être espionnés par des fascistes et dénoncés aux consulats d'Italie. De leur côté, les autorités de police du Tessin étaient d'avis que le vice-consulat d'Italie à Locarno et les agences consulaires de Chiasso et de Bellinzone n'avaient pas de raison d'être puisqu'il y avait un consulat d'Italie à Lugano; le nombre des agents consulaires officiels et semi-officiels était excessif et éveillait chez les Tessinois l'impression d'être espionnés par des Italiens. En revanche, les cantons ne donnèrent connaissance d'aucun cas de mouchardage fasciste offrant les conditions requises pour l'ouverture de poursuites pénales.

### VII. L'irrédentisme italo-suisse entre les deux guerres mondiales.

Un aperçu de l'activité fasciste sur territoire suisse entre les deux guerres mondiales serait incomplet s'il ne mentionnait pas, brièvement, un sujet qui préoccupait constamment l'opinion publique lorsqu'on parlait de menées fascistes. Ce sujet, c'est l'irrédentisme italo-suisse. Il n'y a évidemment pas lieu de le traiter à fond. Bornons-nous à indiquer quelques faits qui rentrent dans les limites du rapport demandé par la motion Boerlin.

Quand on traite le sujet de l'irrédentisme italien, dirigé après la première guerre contre le Tessin, on est conduit à parler du périodique *Adula*, qui a éveillé des idées irrédentistes dans un petit groupe de personnes habitant le Tessin et les a fait connaître au delà de la frontière. Quelques observations sur l'*Adula* et les « Aduliens » s'imposent donc à titre préalable.

L'*Adula* fut créée en 1912 à Bellinzone par Teresa Bontempi et Rosetta Colombi. D'après l'enquête faite par le juge d'instruction en 1935—1936, l'idée de créer un organe suisse de culture italienne — tel était le sous-titre de ce périodique — est essentiellement due au père de Teresa, Giacomo Bontempi, et à Carlo Salvioni, professeur à l'académie de Milan. Ces deux femmes dirigèrent en commun cet organe jusqu'au jour où, en 1920, Rosetta Colombi épousa l'Italien Parini, qui devint plus tard secrétaire général des faisceaux italiens à l'étranger. Dès ce moment, Emilio Colombi, père de Rosetta, passa au premier plan. La revue possédait en outre une série de collaborateurs, la plupart anonymes. Eux et les autres sympathisants formèrent le cercle des « Aduliens ».

Jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, l'*Adula* ne révélait pas encore de tendances nettement irrédentistes. Ce journal s'occupait essentiellement de la défense de la culture italienne au Tessin contre les influences

de l'extérieur. Il se fit le champion d'un cantonalisme intransigeant, qui le poussait à censurer avec véhémence les autorités fédérales. Pendant la guerre, les critiques de l'*Adula* — qui avait pris parti sans réserve pour la cause de l'Italie — étaient dirigées contre la politique suisse de neutralité. D'une façon générale cependant, l'*Adula* ne voyait guère que des ombres fâcheuses du côté de la Confédération. Elle tournait ses regards plutôt vers la Haute-Italie voisine, pour laquelle elle éprouvait de la sympathie, que du côté des cantons du nord des Alpes.

Lorsque l'Italie sortit victorieuse de la première guerre mondiale et que prirent essor les mouvements irrédentistes stimulés par le nationalisme né de la guerre, l'*Adula* évolua nettement dans la voie de l'irrédentisme. C'est de cette époque que date l'incident Carmine-d'Annunzio, point de départ de l'irrédentisme d'après-guerre dirigé contre la Suisse. Le Tessinois Adolfo Carmine, qui avait fait fortune en Amérique pendant la guerre et était revenu au pays, voulait aussi cueillir quelques lauriers sur le terrain politique. Du Tessin, il envoya, en novembre 1920, à Gabriele d'Annunzio, après que ce dernier eut occupé Fiume avec ses légionnaires, deux adresses de sympathie. D'Annunzio répondit par une proclamation connue, pleine d'allusions irrédentistes, aux « jeunes Tessinois ». Ces « jeunes Tessinois » (giovanni Ticinesi), qui s'étaient servis de Carmine comme d'un instrument bienveillant, étaient précisément quelques exaltés de l'*Adula*. Cet incident fut suivi, en 1921, du discours prononcé par Mussolini, alors député, à la chambre italienne, discours dans lequel il déclara que le Gothard formait la « frontière naturelle et sûre de l'Italie », et qu'il s'agissait là d'une aspiration italienne (aspirazione di avanguardia). Ce discours apporta un aliment nouveau à la campagne de presse irrédentiste, dirigée de l'Italie vers le Tessin, à laquelle la proclamation de d'Annunzio avait donné essor. Les « giovanni Ticinesi » firent leur possible pour attiser le feu à travers la frontière. C'est dans ce milieu que fut conçu le livre anonyme, imprimé à Fiume et qui parut en 1924, « *La Questione Ticinese* », qui fut saisi par les autorités suisses en raison de son contenu irrédentiste.

Les espoirs irrédentistes de l'*Adula* furent cependant déçus. La réaction contre l'irrédentisme dans le Tessin fut catégorique, voire si violente que cette feuille dut cesser de paraître pendant un certain temps. A cela s'ajouta que Mussolini, devenu chef du gouvernement, rompit nettement avec les visées irrédentistes qu'il avait soutenues en tant qu'homme de parti. L'*Adula* dut, bon gré mal gré, s'adapter aux conditions nouvelles. Elle se replia sur sa première ligne et renia expressément plus tard ses visées irrédentistes.

D'une manière générale, cette revue fut cependant considérée plus tard, dans le public, comme un organe irrédentiste. Ses publications en fournissaient toutes les raisons. Tout ce qui venait de l'Italie fasciste, tout ce qui s'y passait était exalté sans réserve. Au contraire, tout ce qui était suisse prenait figure d'une calamité. Le fascisme était magnifié, la démocratie

vitupérée. De tout temps, l'*Adula* estima qu'il lui incombait avant tout d'afficher, à l'intention de ses lecteurs suisses et italiens, l'épouvantail d'une germanisation alarmante et croissante du Tessin, thèse qui resta sa marotte. D'ailleurs, dans tous les milieux tessinois, on était unanime à proclamer qu'il ne fallait rien négliger et qu'il fallait même redoubler d'efforts pour conserver au Tessin son caractère propre. La plus grande partie de la population tessinoise — pour ne pas parler du reste de la Suisse — s'accordait à déclarer que l'*Adula* exagérait d'une façon tout à fait excessive et brossait une caricature de la réalité en ne cessant de représenter le Tessin comme un canton tombé dans une situation désespérée et en pleine décadence, comme une population abâtardie et opprimée par le germanisme. Le but que ce périodique visait par son pessimisme outrancier était clair. Il s'agissait, pour lui, de tenir en éveil l'attention de l'Italie fasciste sur la « question tessinoise », de la convaincre du péril qu'une prétendue germanisation du Tessin représentait pour l'Italie et de la nécessité de faire de cette question un problème international.

Cette feuille se maintint constamment à la limite de ce qui était licite selon le droit et la loi. Aussi fut-elle surveillée avec attention par les autorités fédérales et tessinoises. Lorsque, en 1931, l'*Adula* publia son « Almanach de la Suisse italienne », qui souleva l'indignation dans le Tessin en raison de son caractère irrédentiste, le gouvernement tessinois révoqua Teresa Bontempi de ses fonctions d'inspectrice des écoles enfantines. En 1935 suivit l'enquête pénale contre Emilio Colombi, Teresa Bontempi et consorts, dont il a été question dans la première partie du rapport demandé par la motion Boerlin.

Le code pénal fédéral désuet de 1853 ne contenait pas de dispositions réprimant les menées irrédentistes. Aussi les autorités ne purent-elles condamner les prévenus. Une ordonnance de non-lieu fut rendue, qui mettait en partie des frais à la charge des deux principaux prévenus. L'instruction montre toutefois clairement que l'activité de Colombi et de Teresa Bontempi était de nature à mettre en danger la sécurité de la Confédération. Aussi le Conseil fédéral maintint-il l'interdiction de l'*Adula*, décidée en août 1935. Les expériences faites amenèrent les autorités fédérales à apporter au code pénal de 1853 le complément nécessaire. Elles le firent sous la forme d'une loi du 8 octobre 1936 réprimant les atteintes à l'indépendance de la Confédération (RO 53, 37).

Quelle attitude le fascisme italien arrivé au pouvoir adopta-t-il ? Il n'est pas aisé d'émettre une opinion définitive sur la seule base des faits établis par les autorités suisses. D'un côté, Mussolini, peu après avoir accédé au pouvoir et assumé la charge de président du conseil, avait proclamé qu'il n'y avait pas de problème tessinois pour le gouvernement italien. Le gouvernement fasciste s'est conformé à cette déclaration entre les deux guerres, et — la vérité exige qu'on le dise — a su la traduire par des actes. De l'autre côté, notre pays a dû constater bien souvent que l'esprit irrédentiste à

l'égard du Tessin n'était nullement éteint dans l'Italie fasciste, mais que certains milieux continuaient de le cultiver, soit en secret, soit ouvertement. Quelques dates corroborent ces constatations:

1924. Conclusion du traité italo-suisse de conciliation et de règlement judiciaire. Mussolini ayant déclaré peu auparavant à des journalistes suisses qu'il n'existait pas de question tessinoise pour le gouvernement italien (« Je peux vous assurer qu'il n'y a pas de question du Tessin pour le gouvernement italien ») la conclusion du traité d'arbitrage est considérée aux chambres fédérales comme la négation par le gouvernement fasciste de toute visée irrédentiste.

1928. Le 8 juin, Mussolini fait devant le sénat italien des déclarations sur la politique extérieure de l'Italie. Après avoir mentionné les relations amicales entre la Suisse et l'Italie, il ajoute:

« L'Italie a un intérêt fondamental à l'existence d'une Suisse neutre, libre et indépendante; en ce qui concerne le canton du Tessin, qui est italien par sa langue, l'origine de sa population et ses mœurs, l'Italie a un intérêt fondamental à ce qu'il reste partie intégrante de la Confédération suisse (elemento integrante e integratore). Que les rares personnes qui, d'un côté ou de l'autre du Gothard, ont conservé l'habitude — qui ne nous est pas inconnue — de voir des réalités palpables dans des ombres fugitives, prennent connaissance de cette déclaration claire, solennelle et définitive. »

1934. Prorogation du traité d'arbitrage italo-suisse. A l'occasion de la signature des protocoles, le chef du gouvernement italien adressa au président de la Confédération suisse un télégramme de la teneur suivante: « Au moment de signer le traité d'arbitrage par lequel des difficultés éventuelles entre l'Italie et la Suisse seront réglées d'une manière pacifique et amicale, je tiens à vous exprimer la joie très vive que me cause cette confirmation entière et sans réserves de l'amitié actuelle, indissoluble, entre les deux pays, avec la certitude que le traité favorisera une collaboration toujours plus complète et plus étroite entre les deux pays. »

1936. Le 1<sup>er</sup> novembre, Mussolini prononce les paroles que voici dans un discours à Milan: « Un des pays voisins de l'Italie, avec lequel nos relations furent, sont et seront toujours empreintes d'une très vive amitié, c'est la Suisse: un petit pays certes, mais qui est de la plus grande importance en Europe en raison de sa composition ethnique et de sa situation géographique. »

Mais voici l'autre colonne du bilan:

1925. On publie en Italie, à l'usage des jeunes fascistes, un « catéchisme des balilla » où l'on trouve le passage suivant, concernant la Suisse: « Question: Est-ce que toute la terre italienne est en notre pouvoir? Réponse: Non, nous devons encore obtenir de la France, Nice et la Corse; de la Suisse, le canton du Tessin et une partie des Grisons... »

Une « Società Palatina » est créée en automne 1926 dans la Lombardie. Son objet est défini par l'article 2 de ses statuts: « La diffusion de la langue

et de la culture italienne et leur défense là où elles pourraient être menacées dans leur développement libre et naturel. La société exercera avant tout son activité dans les régions italiennes qui sont encore (!) placées sous l'autorité de gouvernements étrangers, notamment la Suisse italienne.» Le but irrédentiste de cette association apparaît là clairement. Cette disposition des statuts fut modifiée par la suite. Dans le nouveau texte, il n'est plus question que de l'encouragement des recherches historiques sur la Suisse italienne, le Haut-Adige et la région de l'Adriatique. On peut penser qu'il s'agit là d'un simple camouflage.

1926. La « Società Palatina », dirigée par le professeur Arrigo Solmi, crée la revue *Archives historiques de la Suisse italienne*. Les irrédentistes ayant l'habitude bien connue de voiler leurs buts politiques sous le masque de la propagande intellectuelle, on songe involontairement aux *Archives pour le Haut-Adige*, qui jouèrent un rôle important dans l'irrédentisme italo-autrichien. La revue milanaise *La Fiaccola* n'avait-elle pas présenté peu auparavant (1925), avec une franchise étonnante, la défense de la culture italienne comme une étape de l'irrédentisme politique? Certains articles des *Archives historiques de la Suisse italienne*, qui parurent par la suite étaient peu propres à dissiper la méfiance suisse.

1931. A côté des *Archives historiques de la Suisse italienne* paraît la revue italienne *Raetia*, qui s'occupe de la même façon des Grisons italiens et romanches.

1935—1936. Instruction pénale contre Colombi et consorts. Les ressources financières de l'*Adula* ne purent être nettement tirées au clair, en partie parce que cette revue possédait une seconde administration en Italie (Parme). On peut affirmer d'autre part que ce périodique touchait des subsides de la société « Dante Alighieri » à Rome. Il appert de l'instruction que d'autres milieux italiens, qui n'ont pu être déterminés avec certitude, doivent avoir soutenu financièrement l'*Adula*.

1922 à 1939. Nombreux sont les articles de la presse fasciste italienne d'une allure nettement irrédentiste ou contenant pour le moins des allusions claires à l'intérêt que présentait pour l'Italie la « question tessinoise ». Reconnaissons que Mussolini, en qualité de président du conseil, coupait court à la campagne irrédentiste effrénée qu'il avait lui-même provoquée en tant qu'homme de parti. La campagne reprit cependant plus tard, sous des formes diverses, dans certaines feuilles fascistes. On se rappelle particulièrement l'article du *Popolo d'Italia* du 22 juin 1934, que, à en croire certaines rumeurs, Mussolini aurait écrit lui-même, et qui parlait en termes menaçants de l'intérêt que l'Italie avait au maintien de la culture italienne dans le canton du Tessin.

On peut tirer de cet exposé les conclusions que voici: Les expériences faites en Suisse ne permettent pas de soutenir, en ce qui concerne notre

pays, que le fascisme italien et l'irrédentisme sont synonymes. Les déclarations officielles du gouvernement de Mussolini et ses actes n'autorisent pas une pareille assertion. En revanche, il existait certainement en Italie des milieux fascistes — jusque parmi les plus haut placés (liens Parini-Rosetta Colombi—*Adula*) — qui continuaient d'animer la campagne irrédentiste contre la Suisse et qui n'attendaient qu'une modification de la politique italienne à l'égard de la Suisse. Cela apparaissait notamment dans l'appui moral et financier accordé en Italie à l'*Adula*. Pour certaines activités fascistes dans le domaine intellectuel, il est difficile de dire si elles se proposaient en fin de compte des buts irrédentistes ou non. En tout cas, elles étaient plus que suspectes à cet égard. Le fait que les irrédentistes italo-suisse fermement attachés à leurs idées continuaient de publier, de temps à autre, des articles dans la presse fasciste dirigée, permet de conclure que le régime fasciste n'a, pour le moins, pas fait son possible pour mettre ces gens hors d'état de nuire. Agissait-on de la sorte parce qu'on voulait conserver les irrédentistes comme figures sur l'échiquier de la politique italienne à l'égard de la Suisse, ou avait-on d'autres raisons ? C'est là une question que nous laissons ouverte.

## LES ANNÉES DE GUERRE

### I. Les groupements fascistes italiens pendant la guerre.

Dans le chapitre sur la période d'avant-guerre, nous avons mentionné les principaux groupes du parti fasciste italien en Suisse et des groupements connexes. L'exposé suivant donnera quelques détails et une vue d'ensemble de toute l'organisation.

Le groupement proprement politique des fascistes, la société des membres inscrits du parti, était le faisceau (*fascio*). Nous avons reproduit, en traduction littérale, le texte des statuts des faisceaux à l'étranger, de 1928. Les dispositions qu'ils contenaient sur le but et l'activité de l'organisation du parti fasciste à l'étranger sont, pour l'essentiel, restées en vigueur jusqu'à la chute du fascisme; seuls quelques détails de forme furent changés. — Dans notre rapport sur l'activité des nationaux-socialistes allemands, nous avons dit que la « Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei, Landesgruppe Schweiz » et ses groupes locaux étaient les dépositaires de l'idéal national-socialiste. On peut en dire de même du faisceau et de la doctrine fasciste. En ce qui concerne le caractère de l'organisation, il ne serait cependant pas tout à fait juste de mettre exactement sur le même pied les faisceaux et les groupes du parti national-socialiste dans notre pays. Jusqu'à la fin, le parti national-socialiste a représenté, d'une façon générale, une sélection politique, un noyau. Il n'engloba donc jamais, chez nous, qu'une très petite partie des Allemands imbus de l'idéal national-socialiste. On ne peut en dire de même du faisceau. Les consuls d'Italie et les chefs des groupes locaux s'efforçaient



au contraire, du moins à certaines époques, de faire entrer le plus grand nombre possible de leurs compatriotes dans le faisceau. Les directives du parti leur ordonnaient aussi de faire un certain triage des candidats. Ils devaient par exemple refuser l'entrée aux francs-maçons et aux réfractaires de la première guerre mondiale ; mais il ne s'agissait pas de choisir les gens les plus zélés politiquement et les plus prêts à payer de leur personne. C'est pourquoi les faisceaux comptaient proportionnellement beaucoup plus de membres que le parti national-socialiste. Ici et là, dans le Tessin par exemple, on pouvait considérer que le faisceau comprenait d'une façon générale tous les Italiens favorables aux idées fascistes. Dans d'autres cantons, les efforts des chefs pour augmenter le nombre des membres du faisceau eurent moins de succès, une fraction seulement de la colonie italienne s'étant rattachée à l'organisme de parti. Là encore les candidats n'étaient guère triés plus sévèrement.

Le chef du faisceau local s'appelait le secrétaire (segretario). Il était secondé par un « directoire » (direttorio fascista), dans lequel on faisait entrer surtout des hommes jouissant de la considération de la colonie italienne. C'était, la plupart du temps, des fascistes particulièrement zélés. Il a cependant été constaté que, dans certains cas, des personnes au concours desquelles le secrétaire du fascio attachait du prix furent plus ou moins forcées d'accepter une charge dans le directoire. Le rôle pratique du directoire variait selon les faisceaux. Ici, ses membres avaient vraiment leur mot à dire ; là, le secrétaire décidait sans s'occuper beaucoup de leur opinion. Un autre organe du faisceau était le « consiglio di disciplina », formé de quatre ou cinq membres ; il avait pour mission de rappeler à l'ordre les Italiens « coupables » et, le cas échéant, de proposer des sanctions aux autorités supérieures.

Dans de nombreux faisceaux, il y avait des sous-sections composées d'Italiens habitant des localités des environs. Elles étaient dirigées par un « fiduciario » qui siégeait au directoire et dépendait directement du secrétaire.

Les femmes inscrites comme membres du parti formaient le « fascio femminile », dont la présidente dépendait aussi directement du secrétaire. Le « fascio femminile » s'occupait, selon les instructions en vigueur pour le fascio, de toutes les questions intéressant les femmes : économie domestique, soins aux malades, etc. Il organisait aussi des cours de couture et de tricotage. Mais sa tâche première était de collaborer à l'« opera assistenziale » du faisceau.

En 1941 et 1942, on essaya, sur ordre de Rome, de former dans les faisceaux existant en Suisse des groupes de la *milice* fasciste (milizia volontaria per la sicurezza nazionale). Le but principal poursuivi était apparemment de donner, à l'étranger, une préparation préliminaire aux fascistes susceptibles d'être encore appelés sous les drapeaux ; il s'agissait

pour cela de les embrigader dans une milice où ils exerceraient une activité sportive et recevraient un enseignement théorique. Les autorités suisses ont constaté que les mesures prévues à cet effet — là où elles furent prises, c'est-à-dire dans le Tessin, à Zurich, Genève et Bâle — ne dépassèrent nulle part la phase des débuts. C'est au Tessin que l'organisation fut le plus poussée. D'après le rapport des autorités de ce canton, une grande partie des jeunes Italiens qui, par leur âge, entraient en question s'inscrivirent dans la milice. Celle-ci avait des rencontres régulières. On y faisait de la gymnastique et du sport. Le canton de Zurich fit part de l'existence d'un groupe de 20 à 40 membres recevant un « enseignement spécial ». A Genève, des membres du faisceau se réunirent deux fois en vue de la fondation d'un groupe de la milice. Ce groupe vit le jour mais ne déploya aucune activité. Les choses se passèrent à Bâle à peu près comme à Genève.

La comparaison s'impose aussi entre cette milice fasciste à l'étranger et l'organisation allemande des groupes sportifs nationaux-socialistes. Nous avons dit que, lors des mesures prises pour prévenir l'action d'une cinquième colonne allemande, il fallait penser au premier de ces groupes-là. C'est pourquoi, on pensait dans le canton du Tessin — où l'activité de la milice était le plus développée — que ses membres constitueraient probablement le gros de la cinquième colonne italienne au cas où les puissances de l'Axe attaqueraient la Suisse. On a allégué que la milice fasciste de Genève avait reçu des instructions expresses relatives à des missions de ce genre. Les enquêtes de la police n'apportèrent aucune preuve à l'appui de cette accusation précise. En revanche, il est permis de dire que là où une milice était organisée, ne fût-ce que sur le papier, on avait affaire à des fascistes sur lesquels le parti pouvait compter tout particulièrement. Les cartes de membre de la milice, qui étaient employées aussi en Suisse, contenaient un « décalogue du légionnaire » (*decalogo del legionario*) disant entre autres : « L'ennemi du fascisme est aussi ton ennemi : ne lui fais pas de quartiers » ; « L'obéissance consentie et totale est la vertu du légionnaire » ; « La révolution fasciste a compté et compte encore aujourd'hui sur la baïonnette de ses légionnaires » ; « Mussolini a toujours raison » (*Il nemico del fascismo è il tuo nemico ; non dargli quartiere. — L'obbedienza consapevole e totale è la virtù del legionario. — La rivoluzione fascista ha contato e conta sulle baionette dei suoi legionari. — Mussolini ha sempre ragione*). Notons cependant qu'il ne faut pas porter un jugement identique sur toutes les personnes qui ont appartenu à la milice. Les recherches de la police ont montré que certaines inscriptions dans les rôles de la milice avaient été faites d'office et sans que l'intéressé ait été préalablement consulté ; tel fut par exemple le cas pour les hommes qui avaient participé à la campagne d'Abyssinie ou s'étaient annoncés comme volontaires pendant la seconde guerre mondiale.

En Italie, les groupements de la jeunesse fasciste avaient passé par plusieurs phases de développement. En 1939, les groupes de l'œuvre des

« balilla » (Opera Nazionale Balilla) et des « Jeunes fascistes » (Fasci Giovanili) furent enfin réunis dans la « Gioventù Italiana del Littorio ». Elle était subdivisée de la façon suivante: enfants de la louve (garçons et filles jusqu'à 8 ans), balilla (garçons de 8 à 14 ans), petites Italiennes (filles de 8 à 14 ans), « avanguardisti » (garçons de 14 à 18 ans), jeunes Italiennes (filles de 14 à 18 ans), jeunes fascistes et jeunes filles fascistes (18 à 21 ans). L'organisation parallèle à l'étranger s'appelait « Gioventù italiana del Littorio all' Estero » et comprenait les mêmes subdivisions quand les conditions locales le permettaient. On sait que le régime fasciste d'Italie a fait des efforts considérables et n'a reculé devant aucune dépense pour attirer la jeunesse à l'idéal fasciste. C'est pourquoi il attribuait une très grande importance à l'activité des groupements de jeunesse fasciste à l'étranger. Nous avons mentionné l'enseignement gratuit de l'italien dont pouvait bénéficier la jeunesse italienne de la Suisse alémanique ou romande. Avant la guerre, au Tessin, les enfants de parents italiens recevaient un enseignement particulier sous la forme de cours spéciaux. Les fascistes du Tessin créèrent même, en 1941, des écoles primaires, secondaires et professionnelles pour la jeunesse italienne. Nous y reviendrons. A côté de cette formation intellectuelle, les groupements de jeunesse fasciste s'occupaient surtout de sport, parfois de concert avec la jeunesse hitlérienne (pendant la guerre); il y eut aussi quelques manifestations sportives organisées en commun par les deux mouvements de jeunesse de l'Axe. Enfin les enfants qui faisaient partie de la « Gioventù italiana del Littorio all' Estero » pouvaient, comme leurs camarades d'Italie, bénéficier de vacances gratuites dans certaines stations maritimes ou de montagne de leur patrie. Selon la conception fasciste, l'instruction et l'éducation politiques devaient tout naturellement tenir une grande place dans l'activité de ces groupements de jeunesse. On commençait avec les tout petits, qui, dans les premières phrases qu'ils apprenaient à lire, trouvaient l'énoncé d'idées fascistes. Le travail se poursuivait dans ce sens à tous les degrés suivant la devise: « Croire-obéir-combattre. » Le but était de fournir constamment au parti de nouveaux fascistes convaincus. Le chef des groupements de jeunesse était aussi membre du directoire du faisceau.

Des *groupes d'étudiants fascistes* s'étaient déjà formés avant la guerre à Lugano, Chiasso et dans quelques villes universitaires de Suisse; leur but était de grouper et d'unir les étudiants italiens de tendance fasciste en organisant des conférences et autres réunions. Le nombre des membres de ces groupes universitaires fut peu important.

L'organisation du *Dopolavoro* s'occupait des loisirs des ressortissants italiens. Dans les faisceaux importants, on répartissait l'activité entre différentes sous-sections. Pour les sports, il y avait des sections de football, de gymnastique, de cyclisme, d'escrime, de natation, de ski, etc.. Le « Dopolavoro » avait ses sociétés de théâtre d'amateurs et ses orchestres. Il s'occupait de cours de perfectionnement professionnel. Il organisait sou-

vent des représentations théâtrales ou cinématographiques, des excursions et toutes sortes de divertissements auxquels toute la colonie italienne pouvait prendre part. Il s'occupait encore d'assistance sociale et médicale. Par son intermédiaire, les ressortissants italiens pouvaient, par exemple, passer en Italie des vacances à bon marché, ou au moins visiter leur pays dans des voyages en commun. Il faut reconnaître — et on peut le dire ici — que le « Dopolavoro » a fait beaucoup de choses utiles pour les Italiens de Suisse. Mais il était aussi l'instrument permettant aux fascistes d'atteindre ceux qui ne voulaient pas entrer dans le faisceau.

Parmi les nombreuses autres sociétés italiennes de notre pays, citons enfin, à cause de son importance, l'« Associazione nazionale combattenti », l'association des anciens combattants italiens. C'était une société patriotique qui existait déjà avant l'ère fasciste. Après l'instauration de la dictature, sa direction tomba cependant dans les mains des fascistes, même dans les sections de Suisse, et les membres antifascistes quittèrent l'association. Les « Combattenti » de Suisse étaient organisés en une « Federazione Elvetica dell'Associazione Nazionale Combattenti italiani ».

Nous parlerons plus loin de la société *Dante Alighieri* dont des étrangers pouvaient faire et faisaient partie.

Quant à l'*organisation générale*, les groupements de parti et les sociétés fascistes italiennes différaient des organismes nationaux-socialistes allemands par le fait — important — qu'il n'existait aucune association politique centrale s'étendant à toute la Suisse. Il n'y avait pas un faisceau de Suisse. Il n'y avait que des faisceaux locaux, qui groupaient autour d'eux les autres sociétés dirigées par des fascistes et qui dépendaient directement de l'organe central et du secrétariat général au ministère italien des affaires étrangères. En pratique, les faisceaux créés en Suisse avaient une certaine direction centrale du fait que les secrétaires étaient tenus de travailler en liaison étroite avec les représentants diplomatiques et consulaires italiens, et de suivre leurs instructions. C'est pourquoi les consuls italiens conservèrent pendant la guerre un rôle déterminant dans la vie des faisceaux de leur arrondissement.

D'une façon générale, les organismes fascistes créés dans notre pays ne tissèrent pas autour des ressortissants italiens un filet aussi serré d'obligations et restrictions que le firent les groupements nationaux-socialistes. Les fascistes n'avaient pas de cellules et de quartiers, ni de surveillants de cellules et de quartiers, et ils avaient un peu moins d'agents du parti. Les conditions variaient du reste d'un faisceau à un autre. Il y avait des secrétaires et des consuls qui tenaient fermement en main leurs concitoyens; ils contrôlaient sévèrement par des appels leur présence aux réunions et employaient des méthodes de pression quand on ne donnait pas suite à leurs ordres. Il y avait de ces « dictateurs » en particulier dans quelques localités du Tessin. Dans d'autres faisceaux, le régime était beaucoup

moins sévère et la discipline d'autant moins rigoureuse. D'une façon tout à fait générale, on peut dire que pour les Italiens habitant notre pays, les notions de groupement et d'obéissance aux chefs avaient, apparemment, un sens bien moins précis que pour les nationaux-socialistes allemands. Ce fut là un avantage pour la Suisse.

Le ministère public de la Confédération ne possède pas pour tous les cantons des renseignements exacts sur le nombre des membres des divers groupements fascistes pendant la guerre. Il ne doit pas y avoir eu une grande différence par rapport à la période qui précéda immédiatement la guerre. Celle-ci apporta quelques changements dans l'activité des faisceaux et des sociétés connexes: collectes, efforts de propagande en faveur de la guerre parmi la colonie italienne, etc. Les fascistes participèrent quelquefois aux manifestations des nationaux-socialistes et inversement. On n'a cependant pas pu constater chez eux une intensification de l'activité au degré atteint par les organismes allemands en Suisse, surtout dans les premières années de la guerre.

## II. Les menées fascistes.

Nous avons dit, dans l'introduction, que, pendant la dernière guerre, le fascisme n'a pas constitué pour notre pays un danger aussi grand que le national-socialisme. Cette remarque générale était indiquée, car une autre représentation des faits ne répondrait pas à la réalité. Mais elle ne doit nullement excuser les menées dont certains fascistes se sont bel et bien rendus coupables sur sol suisse. Si l'on peut dire que le danger n'a pas été très grand, ce n'est pas à ces gens qu'on le doit, car une partie d'entre eux avaient à l'égard de nos institutions démocratiques le même mépris, et à l'égard de la Suisse neutre la même hostilité que les cercles nationaux-socialistes allemands. Cette mentalité s'est d'ailleurs manifestée.

Nombreux sont les cas où des fascistes ont exprimé des propos dédaigneux à l'égard de la Suisse et de ses institutions démocratiques. Il s'agissait parfois de dirigeants des faisceaux, qui ne craignaient pas de qualifier le pays où ils séjournaient de « démocratie répugnante » (« *democratia schifosa* »). Au Tessin, on pouvait entendre de tels propos en public, dans la rue ou au café. Leurs auteurs violaient un des devoirs les plus élémentaires que devrait observer un étranger, celui de témoigner un minimum de respect au pays dont il est l'hôte. Ils ne se bornèrent pas à la critique et au dénigrement. Particulièrement durant la période des victoires militaires de l'Axe, ces gens ne craignaient pas de proférer, sous une forme ouverte ou voilée, des menaces contre la Suisse ou les Suisses. Dans les milieux fascistes, il fut également question d'un partage de notre pays. Au Tessin, il s'agissait surtout d'allusions ou de menaces irrédentistes.

Le sentiment démocratique du peuple suisse était aussi choqué par certains moyens de pression, appliqués par des agents du parti ou par des

fonctionnaires consulaires fascistes, en vue de réduire des ressortissants italiens à l'obédience au parti. Ces méthodes ne naquirent pas avec la guerre. Déjà peu de temps après s'être emparés du pouvoir, les fascistes introduisirent le procédé consistant à refuser la délivrance du passeport ou l'octroi du visa aux adversaires du régime, réels ou supposés, qui habitaient à l'étranger et voulaient entrer en Italie. De leur côté, des secrétaires de faisceau ne manquèrent pas d'user de leur influence dans l'intérêt du faisceau, lorsque des ressortissants italiens avaient des formalités à régler avec leur consulat. Ces pratiques se renouvelèrent pendant la guerre. Considérant que les sanctions prises par un Etat en guerre contre les réfractaires sont assez naturelles, nous ne parlerons pas ici des mesures adoptées par les autorités italiennes à l'égard des hommes qui ne donnaient pas suite à un ordre de marche pour le service militaire. Mais il y eut d'autres cas. Certaines autorités cantonales déclarent que des moyens de pression ont été employés pour amener des ressortissants italiens à adhérer au faisceau, ou du moins à se rattacher à la colonie dirigée par des fascistes. Au Tessin, on faisait pression sur les parents italiens pour qu'ils envoient leurs enfants, non pas à l'école suisse, mais à l'école italienne fondée en 1941.

Nous avons parlé de la cinquième colonne fasciste à propos de la milice du parti. La suspicion qu'éveillaient à cet égard, surtout au Tessin, les groupes de miliciens n'était pas tout à fait sans fondement. Les craintes qu'on avait venaient en bonne partie des propos tenus par les miliciens eux-mêmes, qui comparaient leur organisation à celle des SS et déclaraient qu'ils entendraient en fonction le moment venu. Paroles sérieuses ou fanfaronnerie ? Nous laissons la question ouverte. Mais il y avait aussi chez nous, sans aucun doute, des fascistes si hostiles à la Suisse et si fanatiques qu'on les pouvait juger capables d'agir en membres d'une cinquième colonne au cas où la Suisse serait attaquée par les puissances de l'Axe. Les autorités ont naturellement pris à l'égard de ces gens les mêmes mesures de précaution qu'à l'égard des autres étrangers ou Suisses suspects (cf. première partie FF 1946, I, 39). Il convient toutefois de ne pas généraliser. Ce que nous venons de dire concerne certains fascistes, et non pas la majeure partie de la colonie italienne en Suisse. Nous renvoyons aussi aux remarques que nous ferons sur le peu d'ampleur de l'espionnage militaire pratiqué par l'Italie contre notre pays. On a de bonnes raisons d'admettre que le danger d'une cinquième colonne italienne était bien moins grand pour nous que celui d'une cinquième colonne allemande.

Quand on parle de menées fascistes, il s'agit surtout du mouchardage et de la délation. Ces manifestations du régime autoritaire d'Italie n'ont jamais complètement disparu en Suisse. Elles échappaient le plus souvent à l'action de la police, mais on apercevait sans cesse leurs répercussions. La situation empira lorsque l'Allemagne nationale-socialiste et l'Italie fasciste eurent adopté une attitude commune et que l'Italie fut entrée en guerre. Il y eut ainsi pendant la guerre, surtout au Tessin, des fonction-

naires consulaires fascistes et des chefs de faisceau ou de sous-section de faisceau qui incitaient directement au mouchardage les gens soumis à leur influence, ou leur en faisaient même un devoir; il s'agissait d'observer la population et de dénoncer les moindres paroles ou les moindres gestes dirigés contre le fascisme ou l'Italie fasciste. Aussi des fascistes zélés rapportaient-ils les faits les plus insignifiants qu'ils constataient ou dont ils étaient informés. Les agents du parti et les consulats en faisaient des dossiers et adressaient ensuite des plaintes aux autorités de police. Les enquêtes, que les autorités suisses menèrent toujours d'une manière correcte, établirent régulièrement — comme précédemment d'ailleurs — que la plupart de ces dénonciations concernaient de véritables vétilles, grossies par le dénonciateur, telles que les actes d'un homme ivre, une petite dispute ou discussion (causée souvent par les fascistes eux-mêmes), etc. Il arriva aussi que certains faits rapportés étaient inventés de toutes pièces.

On a souvent qualifié, d'une façon générale, les dénonciateurs fascistes d'« agents de l'OVRA ». C'était juste en un sens, puisque le mouchardage et la délation rentraient aussi dans les attributions de l'« Opera Vigilanza Repressione Antifascista ». Cependant, dans la plupart des cas, il ne s'agissait pas à proprement parler d'une activité de cet organisme. Il était une police politique fasciste, qui peut être comparée à la « Gestapo » nationale-socialiste et qui exerçait certainement une activité sur sol suisse. Rappelons par exemple le cas Finstermacher, dont nous avons parlé à propos des années d'avant-guerre. Mais les recherches de police dirigées pendant la guerre contre cet organisme ne donnèrent pas de résultats bien positifs. Des indices sérieux faisaient supposer que divers fascistes travaillaient pour lui, mais on ne put recueillir des preuves certaines qui eussent permis d'ouvrir des poursuites pénales. Nous pouvons toutefois déclarer que ses agents au Tessin étaient en relations directes avec les bureaux en Italie et travaillaient avec eux. Leurs rapports étaient ensuite renvoyés, pour vérification des faits, aux consulats à l'étranger; ceux-ci chargeaient de l'opération leurs hommes de confiance.

L'activité du service italien fasciste de renseignements militaires (Servizio informazioni militari) a également été constatée en Suisse pendant la guerre. Cependant, parmi les nombreux jugements rendus par les tribunaux militaires suisses dans des affaires d'espionnage militaire contre la Suisse, quatre seulement se rapportent à l'activité d'agents travaillant pour notre voisin du sud. Ces quatre affaires ne revêtaient d'ailleurs pas une grande importance et n'autorisaient pas à penser que l'Italie prêtât une attention particulière à son service de renseignements militaires contre la Suisse. Abstraction faite de ces quatre cas, un petit nombre d'Italiens furent condamnés en Suisse pour avoir travaillé contre notre pays au service de l'espionnage allemand. A ces affaires s'ajoutent enfin les condamnations prononcées par les tribunaux suisses dans des cas où le « Servizio informazioni militari » exerçait sur sol suisse une activité dirigée contre des

Etats étrangers (cf. les remarques contenues dans la première partie, FF 1946, I, 102).

Dans les colonies italiennes de la *Suisse alémanique* et de la *Suisse romande* (il faut le dire à leur décharge, et il y a intérêt à le déclarer expressément), les menées en question constituaient non pas la règle, mais l'exception. On n'y trouve pas cette tendance constante des nationaux-socialistes, qui était de rompre les limites imposées à leur activité par les autorités suisses. Dans de nombreuses localités, l'activité fasciste se manifestait fort peu aux yeux du public. Les relations de la population suisse avec les colonies fascistes italiennes n'étaient pas aussi tendues qu'elles le furent en maint endroit avec les groupements nationaux-socialistes. Dans la Suisse alémanique et la Suisse romande, les menées fascistes représentaient donc des cas isolés, qui étaient le fait d'un petit nombre de militants fanatiques.

*Au Tessin*, la situation était autre. La colonie italienne, très nombreuse, comptait aussi un très grand nombre de fascistes. La conséquence fut que beaucoup d'entre eux se permettaient à l'égard de la population suisse et des Italiens d'autre opinion une attitude arrogante que n'auraient jamais adoptée les fascistes dans les localités où ils formaient une petite minorité. Il y eut des gens qui saisissaient chaque occasion pour recommander et glorifier le fascisme en plein public, et d'une manière aussi provocante que possible. Nombre de fascistes semblaient avoir complètement oublié qu'ils étaient les hôtes d'un pays démocratique. Notons que ces mêmes personnes se montraient extrêmement susceptibles quand des Suisses, par réaction, critiquaient leurs idées. Au Tessin, certains secrétaires de faisceaux et chefs de sous-sections, ainsi que certains fonctionnaires consulaires fascistes, se montrèrent en outre extrêmement arrogants. C'était dans leur rayon que les ressortissants italiens étaient le plus fortement exposés aux pressions et aux procédés d'intimidation. A cela s'ajoutèrent le mouchardage et la délation fascistes. Dans un rapport de la direction de la police tessinoise, nous lisons ce qui suit: « Les agents de l'« Opera Vigilanza Repressione Antifascista » ont laissé dans notre canton des traces nombreuses et profondes de leur activité haïssable et haïe. Pendant l'ère fasciste, un grand nombre de nos concitoyens ont aussi gravement souffert de cette activité (arrestations, perquisitions, interrogatoires, refus de visas, etc.) ». A une autre place, on lit cette remarque: « Les consuls ne montraient aucune compréhension, aucun esprit conciliant. On avait l'impression très nette qu'ils avaient reçu l'ordre de recueillir le plus grand nombre possible de racontars et d'en faire des incidents dans le dessein de faire savoir à Rome que la situation des Italiens au Tessin était intenable ». On peut donc dire que la population de ce canton a subi une véritable pression, dont elle a été délivrée lorsque le fascisme s'est effondré en Italie.



### III. La propagande italienne fasciste.

Les *procédés* de propagande dont l'Italie fasciste usa en Suisse pendant la guerre étaient, pour l'essentiel, les mêmes que ceux de la propagande des autres Etats travaillant chez nous. La presse italienne, le livre italien, le film italien, et la radio italienne étaient au service de la propagande. Les groupements italiens de l'étranger qui étaient dirigés par des fascistes poursuivirent de tout temps par leurs manifestations des buts de propagande à côté d'autres. Ce fut encore davantage le cas pendant la guerre. Les écoles italiennes à l'étranger constituent une spécialité de l'Italie fasciste. Il serait exagéré de qualifier d'institution de propagande proprement dite la « *Doposcuola* » d'avant guerre, mais cette qualification conviendrait fort bien aux écoles primaires italiennes qui furent ouvertes au Tessin pendant la guerre. Nous en reparlerons.

Par son *but* et son *objet*, la propagande fasciste des années de guerre ressemblait beaucoup à celle des nationaux-socialistes allemands. Il est permis, à bien des égards, de parler ici d'une synchronisation, d'une « propagande commune de l'Axe ». L'Italie fasciste et l'Allemagne nationale-socialiste étaient alliées militairement depuis juin 1940. Leur propagande militaire avait donc des buts communs. Dans ce domaine aussi, il y avait, cela va sans dire, certaines différences. La propagande se ressentit par exemple du fait que, déjà avant l'hiver 1942/1943, l'armée italienne dut enregistrer de plus grands revers que la « Wehrmacht ». La propagande italienne ne pouvait ainsi se borner, autant que l'allemande, à exploiter les victoires. Les théâtres d'opérations du bassin méditerranéen avaient pour l'Italie une plus grande importance que pour l'Allemagne, ce qui avait aussi ses répercussions. Dans les domaines politique, économique et culturel, les offices de propagande des deux puissances de l'Axe travaillaient en faveur de l'« Europe nouvelle ». Enfin, en Italie comme en Allemagne, ils servaient les intérêts d'un régime autoritaire, antidémocratique. Comme nous l'avons signalé dans la première partie du rapport, la propagande nationale-socialiste allemande était particulièrement dangereuse pour la Suisse parce que, politiquement, elle attaquait toujours, directement ou indirectement, notre conception de l'Etat, la conception démocratique. Cette remarque vaut aussi, cela va sans dire, pour la propagande fasciste.

En revanche, quant à l'*ampleur* des moyens, la propagande de l'Italie en Suisse pendant la guerre ne pouvait se comparer à celle du Reich. La différence, à cet égard, était considérable. Dans le domaine de la presse, le nombre des journaux italiens importés pendant la guerre, jusqu'à l'effondrement du régime, atteignait à peu près la moitié de celui des journaux allemands. Les consulats italiens ont aussi envoyé de temps à autre à des citoyens suisses des livres et des brochures à but de propagande. Ils ne le firent cependant que dans une faible mesure. On n'a pas constaté l'importation en masse de matériel de propagande par les représentations italiennes

en Suisse. Les films italiens de propagande pénétrèrent aussi en beaucoup moins grand nombre que les allemands. Mesuré d'après les efforts faits pour « travailler » la population suisse, le danger que représentait la propagande pour notre pays était sensiblement moins grand du côté italien que du côté national-socialiste. A cela s'ajoutait le facteur « langue ». L'Italie a fait chez nous assez peu de propagande dans une langue autre que la sienne.

Nous avons donné dans la première partie du rapport des renseignements détaillés sur les *mesures* prises par la Suisse pendant la guerre pour se défendre contre la propagande étrangère, sur les prescriptions arrêtées par les autorités pour fonder ces mesures, ainsi que sur les organes civils ou militaires qui les appliquaient. Pour ne pas nous répéter, nous renvoyons à ces explications (FF 1946, I, 42 à 44). Il n'y a rien de particulier à ajouter au sujet de l'Italie.

Quels furent les *effets* de la propagande italienne ?

Elle se limitait essentiellement aux milieux italiens. Bien que les moyens employés n'eussent pas l'ampleur de ceux de l'Allemagne nationale-socialiste, ils donnèrent certainement des fruits. Preuve en soit, par exemple, tout le comportement de nombreux fascistes, surtout au Tessin. Beaucoup de ces gens ne lisaient guère les journaux suisses, parce qu'on leur avait prétendu qu'ils ne rapportaient pas la vérité. Nous avons dit ailleurs que, de son côté, la majeure partie du peuple suisse ne se laissa pas influencer par la propagande étrangère, donc pas non plus par celle de l'Italie fasciste, qui n'eut en particulier pendant la guerre aucun succès auprès de la grande majorité des Suisses du Tessin. Pendant les 18 années de l'entre-deux-guerres, ce canton avait résisté à la propagande fasciste. Dans les premières années qui suivirent 1930, il avait vu disparaître, après peu de temps, les mouvements fascistes suisses nés sur son sol. La propagande de guerre était impropre à changer quelque chose dans cette attitude.

Dans le chapitre de la propagande culturelle, nous devons donner quelques renseignements sur les groupes suisses de la *société* « Dante Alighieri ». La « Società nazionale Dante Alighieri » fut fondée en Italie en 1889 en vue de répandre à l'étranger la langue et la culture italiennes. Au cours des années, il se constitua dans le royaume, mais aussi dans de nombreux Etats (notamment dans diverses localités suisses), des sous-groupements (comitati locali) qui poursuivirent le but de la société en organisant des conférences et des concerts, en créant des services de bibliothèque, en dirigeant des cours en langue italienne, etc. La société-mère en Italie, qui avait sa direction à Rome, soutenait cette activité, en particulier au moyen de subsides. La société « Dante Alighieri » était ouverte aux étrangers. Les groupes suisses comptèrent de tout temps de nombreux membres suisses; il s'agissait de gens qui s'intéressaient à la société pour des raisons professionnelles (par ex., des étudiants) ou encore à cause des avantages offerts.

Lorsque le fascisme prit le pouvoir en Italie, la direction centrale de la société passa en mains fascistes. Ensuite le changement s'opéra aussi dans les sociétés à l'étranger. Déjà avant l'ère fasciste, l'activité de la « Dante Alighieri » était jugée diversement chez nous. Les uns louaient le travail accompli au service de l'« italianità » ou du moins la qualité de ce qui était offert. Les autres, se rappelant le rôle important joué par la société dans le mouvement irrédentiste italo-autrichien, voyaient en elle, spécialement dans sa section du Tessin, le pionnier d'un irrédentisme italo-suisse. Lorsque la direction devint fasciste, les avis critiques et négatifs se firent plus nombreux. Comment devons-nous apprécier, du point de vue suisse, l'activité de la société sous cette nouvelle direction ? D'après les informations recueillies par le ministère public de la Confédération, les conditions n'étaient pas partout les mêmes. Si les autorités tessinoises de police employaient, en 1936, le terme d'« association irrédentiste », elles avaient certainement des raisons de le faire. C'était l'époque de l'affaire de l'*Adula*. Plus tard encore et jusqu'à la chute du fascisme en Italie, l'activité de la « Dante Alighieri » a toujours été observée au Tessin avec une certaine méfiance. En Suisse alémanique ou romande, la direction fasciste apparaissait plus ou moins nettement selon les localités. On apprit que, dans un groupe, la politique avait fait son entrée et que de nombreux Suisses, mais aussi des Italiens, avaient par conséquent préféré donner leur démission. On savait aussi que les dirigeants d'autres sections laissaient la politique de côté et manifestaient toujours du respect pour la Suisse démocratique. D'une façon générale, il est bien permis de dire que l'activité déployée en Suisse alémanique et romande par la société ne donnait certainement pas l'impression d'être de la propagande culturelle, dans le mauvais sens du terme, comme ce fut le cas d'institutions analogues où travaillaient des nationaux-socialistes.

Ajoutons encore pour finir quelques remarques sur les *écoles italiennes du Tessin*. Chiasso avait déjà une école italienne avant la première guerre mondiale. Elle était surtout destinée aux enfants des agents italiens de la douane et du chemin de fer occupés dans la localité. Comme ces employés devaient s'attendre à être transférés un jour dans une localité d'Italie, on comprend qu'ils aient envoyé leurs enfants à l'école italienne pour leur assurer une certaine continuité de l'enseignement. Personne n'en prenait ombrage. Il en fut autrement lorsque les Italiens manifestèrent, en 1941, leur intention d'ouvrir des écoles dans de nombreuses autres localités du Tessin. Il y avait là un acte inamicale à l'égard du Tessin ; mais on y décelait surtout immédiatement des visées politiques. La liberté de l'enseignement étant garantie par la constitution tessinoise, les autorités cantonales n'étaient cependant pas en mesure d'interdire l'ouverture de ces écoles. Elles durent se borner à édicter des prescriptions sur la forme de l'enseignement. Des écoles italiennes furent donc ouvertes à Lugano, Bellinzona, Locarno, Chiasso, Mendrisio et Novazzano. Plus de 50 instituteurs ou institutrices y entrèrent en fonction. L'enseignement, considéré du point de vue du pro-

gramme, ne donnait guère lieu à des critiques. En revanche, les craintes des autorités tessinoises se révélèrent fondées. La direction de police brosse le tableau que voici, auquel nous n'avons rien à ajouter: « Il était évident qu'aucune considération d'ordre pédagogique ne motivait la fondation de ces écoles, puisque celles du canton sont bonnes. Il était également impossible d'invoquer les mauvais traitements que des enfants italiens auraient subis dans nos établissements; à part quelques rares incidents sans importance (qui ne furent pas toujours provoqués par des enfants suisses), la cohabitation d'écoliers suisses et italiens n'avait pas amené d'inconvénients sérieux. En revanche, l'ouverture d'écoles italiennes impliquait un grand danger: deux jeunesses allaient grandir l'une à côté de l'autre sans se connaître, l'une d'elles, l'italienne, étant élevée dans l'esprit d'une doctrine politique inconciliable avec les principes libéraux de nos institutions. Un fossé a déjà été creusé entre la Suisse italienne et l'Italie par le fascisme et par le déclenchement (fort remarqué) d'un vaste mouvement culturel qui prétendait pour le moins exercer une tutelle spirituelle sur le Tessin, s'il ne nourrissait pas, comme on l'a supposé, le secret dessein d'une conquête spirituelle et peut-être politique. La fondation des écoles italiennes a encore approfondi le fossé; toute la population tessinoise l'a ressentie comme un acte inamical et une offense. »

#### IV. La colonie italienne après la chute du fascisme.

Le 25 juillet 1943, le régime fasciste tombait en Italie et le gouvernement Badoglio se formait. Peu après avoir pris le pouvoir, ce gouvernement prononçait la dissolution du parti fasciste et des organismes subordonnés ou connexes, en Italie et à l'étranger. Les « case d'Italia » à l'étranger, fondées par les fascistes, furent déclarées institutions nationales sans caractère politique (organismo associativo a carattere nazionale apolitico), ouvertes à tous les ressortissants italiens.

Nos autorités ont établi qu'en Suisse, où la légation et les représentations consulaires d'Italie s'étaient immédiatement ralliées à Badoglio (comme la colonie italienne elle-même), l'exécution de ces instructions du nouveau gouvernement ne rencontra pas d'opposition. Il y eut certaines différences dans la manière de procéder. Dans telle localité, l'acte officiel de dissolution des associations fascistes fut dressé immédiatement après le coup d'Etat en Italie. Ailleurs, les associations cessèrent simplement leur activité, sans formalités. La liquidation proprement dite se fit ensuite avec l'aide des consulats, selon les instructions reçues du gouvernement Badoglio.

A quelques exceptions près, il n'y eut pas d'incidents. La colonie italienne de Suisse avait certainement été surprise par les événements de la fin de juillet 1943 en Italie. Elle connaissait plus ou moins la situation militaire défavorable de son pays. Mais, pour la plupart des ressortissants italiens,

qui jusqu'à la dernière heure avaient été l'objet de la propagande fasciste, la chute subite du régime fut une chose inattendue. Ils ne tardèrent cependant pas à tirer les conséquences de la nouvelle orientation politique de l'Italie et donnèrent en général aux observateurs du dehors l'impression de le faire sans grande répugnance. Les insignes du parti disparurent, et l'on ne vit plus le salut fasciste.

La plupart des Italiens eurent dans la suite une attitude passive, attendant de voir ce qui se passerait chez eux. Ici ou là, les consulats convièrent la colonie à une rencontre où l'on exposa la nouvelle situation en Italie. Suivant les instructions du nouveau gouvernement, ils cherchaient aussi, ce faisant, à rétablir le contact avec les antifascistes, qui jusque-là s'étaient tenus à l'écart des consulats et des manifestations italiennes officielles. Des efforts furent entrepris afin de poursuivre l'œuvre d'assistance au sein de la colonie italienne, en s'affranchissant de considérations politiques.

La population suisse montra quelque étonnement, surtout au Tessin, en voyant les consulats italiens conserver un certain temps les emblèmes fascistes, et les écoles italiennes fondées au Tessin par le régime fasciste rester ouvertes. La première chose s'explique par le fait que les consulats ne se croyaient d'abord pas autorisés à apporter des modifications aux armoiries officielles sans avoir reçu des instructions précises du nouveau gouvernement. Quant aux écoles italiennes, les autorités suisses trouvaient indiqué d'amener leur suppression par le moyen d'une entente avec le gouvernement italien, et de ne pas prendre unilatéralement la décision de les fermer, ne serait-ce que par égard pour les écoles suisses en Italie. Les démarches entreprises à cet effet tout de suite après la chute du fascisme eurent plus tard le résultat désiré.

Une situation nouvelle fut créée lorsque, le 12 septembre 1943, la « Wehrmacht » libéra Mussolini, puis instaura un gouvernement néo-fasciste en Italie occupée. Dans ces circonstances, la Suisse devait compter avec la possibilité que les néo-fascistes tentent de reprendre en main les colonies italiennes et les « case d'Italia ». Il ressort cependant de nombreuses recherches de la police des cantons et de la Confédération au sujet de menées néo-fascistes qu'aucun nouveau groupement fasciste ne vit le jour chez nous. Seuls quelques ressortissants italiens vivant dans notre pays se rattachèrent au néo-fascisme. On le vit entre autres au fait que peu d'Italiens continuèrent à fréquenter les manifestations nationales-socialistes, tandis que, pour le reste, une séparation complète s'opérait désormais entre les colonies italienne et allemande. Rien n'y fut changé lorsque, dans l'intérêt de nos compatriotes résidant en Italie du Nord, la Suisse autorisa une représentation officieuse du gouvernement néo-fasciste. Le ministère public de la Confédération avait envoyé le 15 septembre 1943, par ordre du département fédéral de justice et police, une circulaire aux autorités supérieures de police des cantons; elle leur demandait de signaler les observations faites antérieurement et de tenir le ministère public au courant de tout

événement nouveau; elle invitait en particulier les cantons à dire s'il se trouvait encore sur leur territoire des institutions fascistes ou des organismes de ce parti, qui pourraient mettre en danger la sécurité intérieure ou extérieure du pays, et si l'on jugeait opportun que le Conseil fédéral prenne une décision relative à la dissolution de tels groupements. Le ministère public de la Confédération se réservait de prendre éventuellement les mesures indiquées, ou de les proposer au département fédéral de justice et police et au Conseil fédéral. Les cantons répondirent à cette circulaire d'une façon telle que les autorités fédérales n'avaient aucune raison de prendre une mesure de portée générale. En revanche, la police surveilla étroitement le comportement de certains ressortissants italiens: ceux dont on savait avec certitude qu'ils se rattachaient au gouvernement néofasciste, ou qui, du moins, en étaient soupçonnés. Ce furent ces personnes-là surtout qui furent l'objet des mesures d'épuration.

### CONCLUSIONS

Les organismes fascistes et les menées fascistes qui font l'objet du présent rapport appartiennent au passé. Il n'existe plus d'organismes fascistes en Suisse. Le danger dont nous étions menacés de ce côté-là — mais encore bien plus du côté de l'Allemagne nationale-socialiste — est aujourd'hui conjuré. Les autorités ont l'impérieux devoir de vouer leur attention à tout ce qui pourrait, dans l'avenir, constituer pour la Suisse un danger de même nature. Se fondant sur les expériences faites avant et pendant la guerre, le département fédéral de justice et police a arrêté, le 7 août 1945, de nouvelles directives concernant l'activité des associations d'étrangers en Suisse. Ces directives, approuvées par le Conseil fédéral, prévoient expressément que les associations politiques d'étrangers ayant un caractère exclusif de parti — c'est-à-dire semblables aux anciens organismes de parti de l'Italie fasciste et de l'Allemagne nationale-socialiste — ne sont pas autorisées. Des prescriptions réglant la déclaration obligatoire et l'obligation de renseigner l'autorité permettront d'exercer un contrôle rigoureux sur les associations d'étrangers. Nous continuerons de prêter la plus grande attention au contrôle des associations d'étrangers et à la surveillance des mouvements suisses extrémistes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 17 mai 1946.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération, KOBELT.*

*Le chancelier de la Confédération, LEIMGRUBER.*